Quatre-vingt-deuxième année. — N° 230. Le Numéro : 10 francs. Jeudi 28 Septembre 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêté portant réintégration (douanes et régies de l'Indochine) (p. 10086).

Tableau d'avancement des administrateurs des services civils de l'Indochine pour le second semestre 1950 (p. 10086).

Ministère de la justice.

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 10087).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 50-1183 du 27 septembre 1950 portant suppression des emplois d'administrateurs de 1re classe et de 2e classe du cadre temporaire des personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes (p. 10087).

Arrêté du 31 août 1950 portant création d'une commission administrative d'études en vue de l'exécution de l'accord franco-polonais du 19 mars 1948 (p. 10088).

Ministère de l'intérieur.

Décret portant nomination de sous-préfets (rectificatif) (p. 10088).

Arrêtés portant détachements et admission à la retraite :
Administration centrale (p. 10088).
Administration préfectorale (p. 10088).
Sûreté nationale (p. 10088).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 20 septembre 1950 portant classement de six ouvrages modernes du barrage du Fréjus (Savoie) dans la première série des places de guerre (p. 10088).

Décret du 20 septembre 1950 portant réduction des zones de servitudes des ouvrages de Kœnigsmacker (Moselle) (p. 10088).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 10088).

Arrêté du 30 août 1950 portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos (p. 10089).

Arrêté du 18 septembre 1950 portant remise de débet (p. 10089).

Arrêté portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) (p. 10089).

Arrêtés portant promotions, intégrations, report d'ancienneté et nominations (administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées [air] et personnels civils extérieurs de la guerre) (p. 10089).

Décision portant changement d'arme d'aspirants (armée de terre, réserve) (p. 10090).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté du 25 septembre 1950 portant répartition de crédits (p. 10090).

Arrêté du 25 septembre 1950 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 10101).

Arrêtés portant détachements (administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques et services extérieurs du Trésor) (p. 10101).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 22 septembre 1950 portant relèvement du montant des vacations allouées aux agents chargés des missions pour la direction de l'architecture (p. 10101).

Arrêté du 25 septembre 1950 relatif au contrôle médical extrascolaire (p. 10101).

Arrêté portant nomination du directeur de l'institut d'études politiques de l'université d'Alger (p. 10101).

Arrêtés portant détachements :
Administration centrale (p. 10101).
Architecture (p. 10101).
Enseignement du second degré (p. 10102).
Enseignement du premier degré (p. 10102).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 1er septembre 1950 relatif au fonctionnement des régies de recettes instituées pour la perception de taxes et redevances de toutes natures et le recouvrement des créances afférentes à des services rendus sur les aéroports d'Etat exploités en régie (p. 10102).

Arrêté du 26 septembre 1950 portant création de commissions consultatives sur certains aéroports (p. 10103).

Arrêté portant détachement (ponts et chaussées) (p. 10103).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 22 septembre 1950 portant affectation provisoire au ministère de l'industrie et du commerce (service des instruments de mesure) d'un bâtiment provisoire situé à Beauvais (Oise) (p. 10103).

Arrêté fixant les nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau public de conditionnement administré par la chambre de commerce de Tourcoing (rectificatif) (p. 10103).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 19 septembre 1950 portant ouverture du concours général agricole en 1951 et nomination du commissaire général et des commissaires généraux adjoints (p. 10104).

Arrêté du 20 septembre 1950 relatif à l'incorporation du carbonate de chaux dans les farines panifiables (p. 10104).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant nominations, détachements, attribution de rappels d'ancienneté, maintien en congé, admissions à la retraite et acceptations de démission:

Administration centrale (p. 10104).

Administration générale (p. 10104).

Agriculture (p. 10104).

Travaux météorologiques (p. 10104).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés du 15 septembre 1950 portant reconnaissance du caractère d'association représentative des mutilés et invalides du travail (p. 10105).

Arrêtés des 19, 21 et 22 septembre 1950 portant approbation des statuts et fusion de sociétés mutualistes (p. 10105).

Arrêté du 21 septembre 1950 autorisant une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique à accepter un legs (p. 10106).

Décision portant homologation d'une machine dangereuse et d'un dispositif de sécurité (rectificatif) (p. 10106).

Médaille d'honneur du travail (pagination spéciale M. O., pp. 697 à 728) (*à suivre*).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 18 septembre 1950 rapportant les dispositions d'un précédent arrêté déterminant les conditions d'occupation suffisante des locaux à usage d'habitation ou professionnel à Colmar (Haut-Rhin) (p. 10106).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté complétant l'arrêté du 31 mai 1950 fixant la liste des services et organismes habilités à effectuer des vaccinations et à délivrer les certificats (rectificatif) (p. 10106).

Arrêté portant promotion et affectation (administration centrale et sanatoriums) (p. 10106).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant réintégration (administration centrale) (p. 10106).

Ministère de la marine marchande.

Décision du 21 septembre 1950 approuvant une décision de la confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes (p. 10106).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunion de commission (p. 10107).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement d'agents techniques du commissariat de la marine (p. 10107).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux importateurs et aux exportateurs (application des dispositions de l'article 28 du code des douanes) (décisions d'assimilations et de classement des marchandises) (p. 10108).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Avis de concours pour le recrutement des secrétaires de direction des écoles nationales de l'enseignement technique (p. 10107).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis relatif à la mise en perception de surtaxes locales temporaires au profit de la ville de Pontoise (p. 10107).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de déchéance de la nationalité française (p. 10107).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Lanmeur (Finistère) (p. 10107).

Avis de vacance d'un poste de médecin des dispensaires antituberculeux dans le département des Ardennes (p. 10107).

BANQUE DE FRANCE

Avis aux porteurs d'obligations de la Banque de France 3 p. 100 (p. 10112).

Annonces (p. 10113).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Douanes et régies de l'Indochine.

Par arrêté du 11 septembre 1950, les dispositions de l'arrêté du 15 octobre 1945 constatant la radiation du cadre des douanes et régies de l'Indochine de M. Nicolas (Jean), vérificateur adjoint de 2e classe, sont rapportées.

M. Nicolas (Jean) est réintégré dans ses fonctions pour compter de la date à partir de laquelle il aura repris effectivement du service.

Tableau d'avancement des administrateurs des services civils de l'Indochine pour le second semestre 1950.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 23 avril 1945 relatif au statut des administrateurs des colonies et des services civils de l'Indochine et les textes qui l'ont modifié;

Vu l'avis émis par la commission de classement des administrateurs des services civils de l'Indochine en sa séance du 29 août 1950,

Arrêtent:

Article unique. — Sont inscrits au tableau d'avancement, à compter du 1er juillet 1950, les administrateurs des services civils de l'Indochine dont les noms suivent:

Pour le grade d'administrateur de 1re classe.

MM. Risterucci (Jean).
Valeani (Charles-Christian-Louis-Antoine).
Thierry (Fernand-Amédée).
Chalier (Pierre-Robert-Georges-Emmanuel).
Riam (Alfred-Clément).
MM. Guidi (Ange-Paul).
Beauvais (André-Antoine-Marcel) (hors cadres).
Begat (Pierre-René) (hors cadres).
Mary (Jacques-Victor-Max-Raoul) (hors cadres).

Pour le grade d'administrateur de 2e classe.

MM. Guillaume (Paul-Louis).
Cousin (Jean-Léon).
Delahaye (Henri-Auguste-Gabriel) (hors cadres).
Vincens (Jacques-Marie-Joseph).
Marion (Roger-Francis-Marie-Maurice).
Crouan (Alain-Louis-Auguste-Amédée).
MM. Le Berger (Jean-Eugène-Marc).
Maillard (Michel-Emile).
Grivaz (Raymond-Georges-Albert).
Henry (Marcel-Joseph-François).
de La Fournière (Martial-Camille-Louis).

Pour le grade d'administrateur de 3e classe.

MM. Fabrega (Marcel-Emile-Henri).
Piraud (Henri-Michel).
James (Robert-Antoine-Louis).
Brossard (Louis-Charles-Edmond).
Boucheny (René-Charles).
Poullard (Jean-Robert).
Besse (Georges-Théodore-Louis-Marie).
Thiercy (Georges-Henri).
MM. Royannez (Marcel-Henri).
Proux (Georges-Alexandre-Eugène).
de Christen (Xavier-Marie-Robert).
Rolly (Jean-Michel).
Goarin (Jean-Marie-Albert).
Gendrault (Pierre-Louis-Alphonse).
Bazin (Maurice-Marcel-Paul) (hors cadres).

Pour la 1re classe du grade d'administrateur adjoint.

MM. Chapuis (Edouard-Henri-Georges).
Theobald (Jean-Louis) (hors cadres).
Bertault (Claude-Ernest).
Dompgnac-Latour (Paul-Marie-Raymond).
Chesneau (Jean-Marie-Georges) (hors cadres).
Francillard (Maurice-Léon-Arthur) (hors cadres).
Vincent (Paul-Robert) (hors cadres).
Merie (Louis-Edmond-Stanislas-Adolphe).
Maniere (Paul-Henri-Armand).
Marsan (Robert-Jean-Pierre-Felix).
MM. Le Pelley (Roger-Charles-François).
Charret (Henri-Roger-Charles).
Jerusalemy (Jean-Maurice).
Troude (Pierre-Marie-Charles-Henri).
Copin (Claude-Pierre-Henri) (hors cadres).
Chadeau (André-Louis-Marie).
Bramoulle (Adrien-Eugène-Marie).
Thill (Jean-Victor-Nicolas-Alphonse).
Villeneuve (Marcel-Charles).

Pour la 2e classe du grade d'administrateur adjoint.

MM. Le Rolland (André-Marie-Marcel).
Fabre (Jean-Paul-Hermand).
Molinie (Jean-Pierre).
Pougeard du Limbert (Jean-André).
Bluzat (Roger-François).
Viacroze (Guy-Fernand).
Roger (Gustave-Joseph-Louis).
Giacomoni (Félix-Louis-Emile).
Gasseau (Jacques-Georges-Antoine).
Biasini (Emile-Joseph-Célestin).
Cousseran (Jules-Paul).
Chabrol (Gilbert-Henri).
Moreau (Louis-Guy-Marie).
Thierry (Claude-Edouard-Louis).
Barachette (Roland-Eugène-Léon).
Schlichting (Rogert-Georges).
Gue (Roger-Marie-Jacques-Lucien).
Authie (Alfred-Henri-Jean).
Ponse (Louis-Martial-Jacques).
MM. Gautier de La Ferrière (Jacques-Marie-Georges).
Remy (Paul-Marie).
Crochet (Bernard-Marcel-Henri).
Miaule (François-André).
Le Direach (Jean-Julien-Emile).
Simonet (Jean-Nicolas).
Orsal (Jean-Emile).
Galeazzi (Pierre-Toussaint).
Gigou (Claude-Jules).
Paulme (Jean).
Abitrol (Georges-Henri-Joseph).
Guezille (Jean-Joseph-Hippolyte).
Maumon (Michel-Marc-Pierre-Daniel).
Hunt (Pierre-Robert-André).
Wagnon (Gérard-Emile-Robert).
Bochet (Bernard-Adrien-Jacques).
Vidal (Yvan-Pierre-Jean-Roch).
Fabris (Jean-Pierre-Antoine).

Fait à Paris, le 20 septembre 1950.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
Pour le ministre d'Etat et par délégation;
Le conseiller technique,
PIERRE BOLOTIE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 juillet 1950: page 7981, 2e colonne, 68e ligne, au lieu de: « Delaunay (Charles) », lire: « Delauney (Charles) ».

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 50-1183 du 27 septembre 1950 portant suppression des emplois d'administrateurs de 1re classe et de 2e classe du cadre temporaire des personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu la loi n° 50-930 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Affaires étrangères, — II. Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes);

Vu l'ordonnance n° 45-2667 du 2 novembre 1945 portant création d'un cadre temporaire des personnels pour les gouvernements militaires français dans les territoires occupés;

Vu le décret n° 46-257 du 21 février 1946, modifié, fixant le statut du cadre temporaire des personnels du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes;

Vu le décret du 21 février 1946, modifié, réglant la situation des personnels placés sous l'autorité du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes et n'appartenant pas au cadre temporaire des personnels du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes;

Vu le décret n° 50-533 du 10 mai 1950 portant réalisation d'économies au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes et transférant au ministère des affaires étrangères les attributions fixées par le décret n° 45-0141 du 26 décembre 1945;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés, pour l'ensemble des services des affaires allemandes et autrichiennes, tous les emplois d'administrateurs de 1re et de 2e classe, à savoir:

A compter du 1er octobre 1950, pour les services centraux et pour le haut commissariat de la République française en Autriche:

Un emploi d'administrateur de 1re classe;
Quatre emplois d'administrateurs de 2e classe.

A compter du 16 novembre 1950, pour le haut commissariat de la République française en Allemagne:

Huit emplois d'administrateurs de 1re classe;
Vingt emplois d'administrateurs de 2e classe.

Art. 2. — Pour l'exercice des fonctions supérieures de direction et de contrôle, il est créé des emplois de chargés de mission dont le nombre ne pourra excéder vingt-cinq.

Art. 3. — La liste des postes de chargés de mission prévue à l'article précédent, ainsi que les rémunérations qui y sont attachés seront fixées par arrêté, sur proposition d'une commission présidée par le ministre des affaires étrangères ou son représentant et composée de deux représentants du haut commissaire de la République française en Allemagne, d'un représentant du haut commissaire de la République française en Autriche, du directeur des services des affaires allemandes et autrichiennes ou de son représentant, du directeur de la fonction publique ou de son représentant et du directeur du budget du ministère du budget ou de son représentant.

Art. 4. — La situation des agents des services des affaires allemandes et autrichiennes n'appartenant pas au cadre temporaire et dont la rémunération est égale ou supérieure à celle de l'administrateur de 2e classe à l'échelon le plus bas (chargés de mission du chapitre III du décret du 21 février

1946 et agents des services annexes, notamment), sera également examinée par cette commission, dont feront seuls partie les membres appartenant au ministère des affaires étrangères, qui proposera au ministre des affaires étrangères un nouvel aménagement de ces postes, réalisant, à compter du 1er janvier 1951 au plus tard, sur les effectifs actuels, une réduction d'au moins quatre unités.

Art. 5. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 septembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Création d'une commission administrative d'études en vue de l'exécution de l'accord franco-polonais du 19 mars 1948.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'accord franco-polonais en date du 19 mars 1948 sur l'indemnisation, par la Pologne, des intérêts français touchés par la loi polonaise du 3 janvier 1946 sur les nationalisations;

Vu l'approbation donnée par le Parlement audit accord le 23 juin 1948, et la ratification prononcée par le Président de la République,

Arrêtent:

Art. 1er. — En vue de préparer l'exécution de l'accord franco-polonais du 19 mars 1948 sur l'indemnisation, par la Pologne, des intérêts touchés par la loi polonaise du 3 janvier 1946 sur les nationalisations, il est institué une commission administrative d'études composée comme suit:

M. Roussellier, président de section honoraire au conseil d'Etat, président.

M. Priem, conseiller maître à la cour des comptes.

M. de Felcourt, ministre plénipotentiaire.

Art. 2. — La commission prendra les dispositions nécessaires pour rassembler tous les éléments permettant de constituer les dossiers des intéressés, en vue de la fixation de leur part dans le fonds d'indemnisation.

Art. 3. — Le directeur général des affaires économiques et financières au ministère des affaires étrangères et le directeur des finances extérieures au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 août 1950.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret portant nomination de sous-préfets.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 septembre 1950, page 9895, 2e colonne, au lieu de: « M. Grillet (André), sous-préfet de Briançon (2e classe personnelle militaire) », lire: « M. Grillet (André), sous-préfet de Briançon (2e classe personnelle civile) ».

Administration centrale.

Par arrêté du 16 septembre 1950, M. Badault (Georges), administrateur civil de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement, pour une durée maximum de cinq ans, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de chef de cabinet du préfet de la Haute-Loire.

Le présent arrêté a son effet à compter du 16 avril 1950.

Par arrêté du 23 septembre 1950, M. Broust (André), administrateur de classe exceptionnelle au ministère de l'intérieur, est admis, au titre du dégagement des cadres, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er octobre 1950.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 16 septembre 1950, M. Collot (André), sous-préfet de 3e classe, est placé dans la position du service détaché à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes pour exercer les fonctions de délégué pour le gouvernement militaire du cercle d'Ahrweiler.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 25 septembre 1950, M. le secrétaire Delphieux (Maurice), de la police d'Etat du Pas-de-Calais, est placé dans la position de détachement auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1950, pour y exercer les mêmes fonctions.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 20 septembre 1950 portant classement de six ouvrages modernes du barrage du Fréjus (Savoie) dans la première série des places de guerre.

Par décret en date du 20 septembre 1950, les ouvrages du Lavoir, du Pas du Roc, d'Arrondaz, du Fréjus, de la Roue et de Vallée Etroite (Savoie) sont classés dans la première série des places de guerre.

Ces ouvrages portent servitudes conformément au décret du 10 août 1853.

La délimitation des zones de servitudes est celle indiquée sur les deux croquis annexés au présent décret.

Décret du 20 septembre 1950 portant réduction des zones de servitudes des ouvrages de Kœnigsmacker (Moselle).

Par décret en date du 20 septembre 1950, les décrets des 30 mars 1935 et 15 juillet 1937 sont modifiés comme suit:

« Sur le territoire de la commune de Kœnigsmacker, les zones de servitudes sont réduites pour faciliter la reconstruction du village.

« La délimitation des zones restant soumises aux servitudes militaires est conforme au plan dressé par le colonel, directeur de travaux du génie de Metz, et annexé au présent décret ».

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juillet 1950:

(Personnels des différents corps de l'armée de mer n'appartenant plus à l'armée active.)

DÉCORATIONS SANS TRAITEMENT

Au grade de chevalier.

Corps des officiers de marine.

Page 7346, 1re colonne, 80e ligne:

Rayer: « Ripault (G.-L.-C.), lieutenant de vaisseau de réserve; 22 ans 7 mois de services, dont 16 ans 5 mois dans la réserve ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 août 1950, page 9180, 2e colonne:

Au grade d'officier.

Corps des officiers des équipages de la flotte.

Après M. l'officier principal des équipages de la flotte de réserve Zacar (Y.-M.), au lieu de: « M. l'officier de 2e classe des équipages de la flotte de réserve Renault (C.-A.-A.); 38 ans 10 mois de services, dont 5 ans dans la réserve. Chevalier du 27 janvier 1918 », lire: « M. l'officier de 2e classe des équipages de la flotte en retraite Renauld (C.-A.-A.); 38 ans 10 mois de services, dont 5 ans dans la réserve. Chevalier du 27 janvier 1918 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 septembre 1950: page 9799, 1re colonne, au grade de chevalier, au lieu de: « Mme Tachot (Suzanne) », lire: « Mme Tanchot-Rabet, née Rabet (Suzanne) ».

Ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos.

Par arrêté interministériel du 30 août 1950, il est ouvert au ministre de la défense nationale (section marine), en augmentation des restes à payer de l'exercice 1947, un crédit spécial de 17.032.853 F, montant des nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Remise de débet.

Par arrêté du secrétaire d'Etat chargé de la marine et du ministre des finances et des affaires économiques, en date du 18 septembre 1950, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Le Flem (Pierre), domiciliée à Dinan, avenue de la Fontaine-des-Eaux (Côtes-du-Nord), de la somme de 12.970 F dont elle est redevable envers l'Etat pour trop-perçu de prestations familiales.

Cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine):

Chef adjoint du cabinet.

M. Maurice Duault, docteur en droit.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 15 septembre 1950, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 septembre 1950.

ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Par arrêté du 8 septembre 1950, le point de départ de l'ancienneté de Mme Leoni (Odette) dans le premier échelon du grade de secrétaire d'administration principal est reportée du 1er décembre 1949 au 1er juillet 1948.

Par le même arrêté, les secrétaires d'administration de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) dont les noms suivent sont promus aux classes indiquées ci-après:

Secrétaires d'administration principaux au 1er échelon.

Mme Moreau (Anne), à compter du 1er janvier 1950 (ancienneté reportée au 1er septembre 1948).

Mme Gerard (Marie-Henriette) et Mlle Biron (Marguerite), à compter du 1er janvier 1950 (ancienneté reportée au 1er novembre 1948).

Mlle Fayret (Gabrielle), à compter du 1er janvier 1950 (ancienneté reportée au 1er avril 1949.

M. Henrion (René), à compter du 1er janvier 1950 (ancienneté reportée au 1er juillet 1949).

M. Laurent (Roger), à compter du 1er janvier 1950 (ancienneté reportée au 26 septembre 1949).

Mlle Cousin (Marie-Thérèse), à compter du 16 janvier 1950.

Mme Moyance (Emilienne), à compter du 16 janvier 1950.

M. Bourhis (Louis), à compter du 10 juin 1950.

M. Levy (Robert), à compter du 17 octobre 1950.

Secrétaires d'administration de 1re classe, 1er échelon.

M. Larche (Maurice), à compter du 1er janvier 1950.

Mlle Fluchaire (Paulette), à compter du 1er juillet 1950.

Les dispositions qui précèdent ne sauraient avoir d'effet pécuniaire antérieurement au 1er janvier 1950.

Par arrêté du 25 septembre 1950, sont nommés secrétaires d'administration stagiaires (secrétaire rédacteur) dans les cadres du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air):

(A compter du 18 août 1950.)

M. Garidacci (Georges).

(A compter du 28 août 1950.)

M. Bergeret (Pierre) et Mlle Jean (Jacqueline).

Ces nominations sont faites sous réserve du résultat favorable des examens médicaux prévus à l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947.

Par arrêté du 25 septembre 1950, M. Rideau (Robert) est nommé secrétaire d'administration stagiaire (secrétaire rédacteur) dans les cadres du personnel de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), à compter du 18 août 1950.

Cette nomination est faite sous réserve du résultat favorable des examens médicaux prévus à l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 12 septembre 1950, les personnels civils des services régionaux du recrutement et de la statistique dont les noms suivent sont intégrés dans le corps des commis administratifs des services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre), à compter du 1er janvier 1949:

1° *Agents de bureau du cadre complémentaire.*

Direction régionale du recrutement et de la statistique de la 6e région (sous-direction de Strasbourg).

M. Grosjean (Louis).

Direction régionale du recrutement et de la statistique de la 10e région (bureau de recrutement d'Alger).

M. Banco (Jean).

2° *Employés de bureau recrutés sur contrat.*

Direction régionale du recrutement et de la statistique de la 6e région.

M. Aorte (Louis).

3° *Auxiliaires de bureau.*

Direction régionale du recrutement et de la statistique de la 1re région.

M. Chezières (Paul).
Mme Fromentin (Renée).
M. Mireux (Bernard).
Mmes Richaume (Thérèse).
Valdenaire (Eliane).
Mlle Warschnitter (Anna).
M. Zotoff (Jean).

Direction régionale du recrutement et de la statistique de la 2e région.

Mlles Demay (Marie-Louise).
Descamps (Louise).
MM. Dullon (Paul).
Lerouge (André).

Direction régionale du recrutement et de la statistique de la 3e région.

MM. Brunet (Jacques).
Ferrea (Carlos).
M. Gaspard (Jacques).

Direction régionale du recrutement et de la statistique de la 4e région.

Mlle Ingrand (Renée).
M. Tamisier (Pierre).

Direction régionale du recrutement et de la statistique de la 5e région.

Mmes Artigues (Simone).
Dangas (Odette).
Fito (Hélène).
Mlles Fontalba (Michelle).
Fontan (Paulette).
Fouillade (Marguerite).
Mmes Giraud (Henriette).
Haffner (Antoinette).
Herviou (Camille).
Mlles Jalbert (Emilienne).
Jaubert (Louise).
M. Laborde (Michel).
Mme Lacape (Agnès).
Mlles Lougarre (Andrée).
Montaut (Juliette).
Mmes Pages (Suzanne).
Piquemal (Gisèle).
Salafa (Jeanne).
Sartor (Elise).
Seraffini (Sabine).
Soulie (Andrée).
Mlle Soum (Augusta).

Direction régionale du recrutement et de la statistique de la 6e région.

Sous-direction de Nancy.

Mlle Auclair (Marie-Thérèse).
Mme Basselin (Jeannine).
Mlle Baumert (Andrée).
Mme Beauval (Ginette).
Mlles Blanc (Simone).
Blettner (Mélanie).
Donninger (Andrée).
MM. Georges (Louis).
Hedrich (Henri).
Mme Kintzler (Raymonde).
MM. Masson (Henri).
Neinlist (René).
Mmes Rambour (Yvonne).
Wolff (Marie-Louise).

Sous-direction de Strasbourg.

M. Bach (Emile).
Mlles Dietlmann (Paulette).
Frauly (Denise).
Galilée (Marcelle).
Gentner (Alice).
M. Hafner (Charles).
Mlle Hartz (Marie).
M. Heilmann (Charles).
Mlles Kipp (Suzanne).
Scalbert (Lucienne).

Atelier mécanographique de Nancy.

Mlles Guillet (Andrée).
Perrin (Huguette).
Mme Poinsignon (Jeannine).
M. Soliveau (André).
Mme Marczak (Marie-Thérèse).

Direction régionale du recrutement et de la statistique de la 7e région

Mme Arondel (Raymonde).
Mlle Chenillot (Marcelle).
Mme Ethievant (Anyta).
Mme Guenard (Marguerite).
M. Hennequin (Charles).
Mme Tournier (Georgette).

Direction régionale du recrutement et de la statistique de la 8e région.

Mme Cathelin (Yvonne).
M. Faure (Fernand).
Mmes Lacroix (Louise).
Mercier (Marie-Madeleine-Paulette).
Mme Monnot (Lucie).
MM. Ratignier (Pierre).
Yvrard (Fernand).

Direction régionale du recrutement et de la statistique de la 9e région.

MM Bertrand (Pierre).
Guilhaumon (Jean).
Laborie (Louis).
Mme Laty (Marie).
MM. Novi (Egiste).
Olive (Clément).
Pourrières (Maurice).

Direction régionale du recrutement et de la statistique de la 10e région (bureau de recrutement d'Alger).

Mme Nettoute (Rose-Joffrette).

Bureau de recrutement d'Oran.

Mlles Bardin (Simone).
Carrère (Marie)
Mlle Parra (Annette).

Bureau de recrutement de Constantine.

Mlle Assoun (Marthe).
M. Muller (Robert).
M. Oberle (Henri).
Mme Schnell (Claudette).

Bureau de recrutement du Maroc.

Mme Barbera (Magdeleine).

Le classement des intéressés dans les échelles de traitement du corps des commis administratifs sera déterminé dans les conditions fixées par la circulaire ministérielle n° 061/PC-4 du 9 juin 1950.

La titularisation dans le corps des commis administratifs des personnels visés à l'article 1er est subordonnée à l'acceptation d'une mutation éventuelle dans le cas d'absence ou d'insuffisance du nombre d'emplois de commis administratifs dans les organes stationnés dans la place et dont les personnels sont administrés par le service du recrutement et de la statistique.

Elle est, en outre, pour les auxiliaires, subordonnée aux résultats des examens médicaux visés à l'article 10 du décret n° 47-1156 du 5 août 1947.

Changement d'arme (armée de terre, réserve).

Par décision ministérielle du 20 septembre 1950, les aspirants de réserve suivants sont nommés dans le service de santé (armée de terre, réserve):

Au grade de médecin aspirant.

(Rang du 17 février 1945.)

M. Magadoux (Gaton), aspirant d'artillerie.

(Rang du 6 juillet 1948.)

M. Hur (Roger-Louis), aspirant d'infanterie.

Au grade de dentiste aspirant.

(Rang du 11 juillet 1948.)

M. Morel (Pierre), aspirant d'infanterie.

(Rang du 8 novembre 1949.)

M. Lesage (Jacques-Maurice), médecin aspirant.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Répartition de crédits.

Le ministre du budget,

Vu la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général de l'exercice 1949 (dépenses ordinaires civiles);

Vu la loi n° 49-983 du 23 juillet 1949 portant fixation du budget des dépenses militaires de l'exercice 1949 et, notamment, son article 9;

Vu le décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 instaurant une majoration de reclassement;

Vu les décrets nos 48-1344, 48-1607 et 48-1774 des 27 août, 13 octobre et 24 novembre 1948 étendant les dispositions du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 aux personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, dans les territoires occupés d'Allemagne et d'Autriche et en Afrique du Nord;

Vu le décret n° 48-1125 du 13 juillet 1948 modifiant le mode de calcul de l'indemnité de résidence;

Vu le décret n° 48-1126 du 13 juillet 1948 modifiant le régime de rémunération applicable aux employés auxiliaires de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1571 du 9 octobre 1948 instituant une indemnité temporaire de cherté de vie et un supplément temporaire d'indemnité de résidence;

Vu le décret n° 48-1572 du 9 octobre 1948 instituant une prime uniforme de transport;

Vu les arrêtés du 28 septembre 1948 portant attribution aux salariés d'indemnités et d'une prime spéciale uniforme mensuelle de transport;

Vu le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre accessoire, soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours;

Vu le décret n° 49-42 du 12 janvier 1949 instituant une nouvelle majoration en faveur des personnels de l'Etat au titre de la deuxième tranche de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-43 du 12 janvier 1949 relatif à l'indemnité de résidence des fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu le décret n° 49-44 du 12 janvier 1949 modifiant le régime de rémunération applicable aux employés auxiliaires de l'Etat;

Vu le décret n° 49-528 du 15 avril 1949 étendant aux fonctionnaires des cadres régis par décret relevant du ministère de la France d'outre-mer, aux fonctionnaires relevant des ministères métropolitains et aux militaires à solde mensuelle des armées de terre, de mer et d'air en *service dans les territoires appartenant à la zone du franc C. F. A.*, le bénéfice des dispositions relatives à la réalisation des deux premières tranches du reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-530 du 15 avril 1949 modifiant le régime des indemnités pour charges de famille allouées aux fonctionnaires employés et agents civils appartenant aux corps et services des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

Vu le décret n° 49-1257 du 27 août 1949 étendant les dispositions des décrets nos 49-528 et 49-530 du 15 avril 1949 relatifs à l'application du reclassement de la fonction publique et aux charges de familles outre-mer, à la côte française des Somalis;

Vu le décret n° 49-1623 du 28 décembre 1949, étendant aux fonctionnaires des cadres régis par décret, relevant du ministère de la France d'outre-mer, aux fonctionnaires relevant des ministères métropolitains et aux militaires à solde mensuelle des armées de terre, de mer et de l'air *en service en Indochine* le bénéfice des dispositions relatives à la réalisation des deux premières tranches de reclassement de la fonction publique;

Vu le décret n° 49-439 du 30 mars 1949 relevant les taux des indemnités kilométriques allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat utilisant une voiture automobile, une motocyclette ou un vélomoteur personnel dans l'intérêt du service;

Vu le décret n° 49-440 du 30 mars 1949 portant relèvement de certaines indemnités pour frais de déplacements;

Vu le décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 fixant certaines modalités d'application du décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires;

Vu les arrêtés des 1er mars, 5 mars, 5 juillet et 13 décembre 1949 portant répartition de crédits sur l'exercice 1949,

Arrête:

TITRE Ier

BUDGET GENERAL

DEPENSES ORDINAIRES CIVILES

Art. 1er. — Sur les crédits alloués aux ministres au titre du budget général de l'exercice 1948 (dépenses ordinaires civiles) par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 1.125.175.000 F est définitivement annulée sur le chapitre 1752: « Reclassement de la fonction publique » du budget des finances et des affaires économiques. (I. Finances.)

Art. 2. — Sur les crédits alloués aux ministres au titre du budget général (dépenses ordinaires civiles) de l'exercice 1949 par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 26.002.449.000 F est définitivement annulée et répartie par service et par chapitre conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Il est ouvert aux ministres au titre du budget général (dépenses ordinaires civiles) de l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 26.886.960.000 F, et répartis par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 4. — Les évaluations de recettes relatives au budget général de l'exercice 1949 sont diminuées d'une somme de 133.177.000 F, applicable aux lignes ci-après:

I. — PRODUITS RECOUVRABLES EN FRANCE

§ 2. — *Exploitations industrielles.*

58. Bénéfice résultant de la frappe des monnaies et excédents des recettes sur les dépenses de la fabrication des médailles	84.916.000 F.
59. Excédent des recettes sur les dépenses de l'Imprimerie nationale	47.761.000

§ 4. — *Produits divers.*

139. Excédent des recettes sur les dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne	500.000
Total égal	133.177.000 F.

TITRE II

BUDGETS ANNEXES

DEPENSES ORDINAIRES CIVILES

Caisse nationale d'épargne.

Art. 5. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme totale de 7.185.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 100. — Traitements du personnel titulaire de l'administration centrale	832.000 F.
Chap. 102. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements	476.000
Chap. 106. — Indemnités de résidence	5.356.000
Chap. 110. — Allocations aux agents en congé de longue durée	21.000
Chap. 400. — Allocations familiales	1.050.000
Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	500.000
Total égal	8.235.000 F.

Art. 6. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1949 par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 8.235.000 F est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après:

Chap. 112. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires de la caisse nationale d'épargne	1.050.000 F.
Chap. 113. — Reclassement de la fonction publique	6.685.000
Chap. 609. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses	500.000
Total égal	8.235.000 F.

Imprimerie nationale.

Art. 7. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économique, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 16.900.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 102. — Indemnités de résidence	3.400.000 F.
Chap. 103. — Supplément familial de traitement	150.000
Chap. 104. — Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'atelier et apprentis	13.350.000
Total égal	16.900.000 F.

Art. 8. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1949 par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 16.900.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 603: « Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor ».

Légion d'honneur.

Art. 9. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1949 sont augmentées d'une somme de 3.778.000 F applicable au chapitre 9: « Supplément à la dotation. ».

Art. 10. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 3.778.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 100. — Grande chancellerie. — Traitements	764.000 F.
Chap. 103. — Grande chancellerie. — Indemnités diverses	39.000
Chap. 104. — Maisons d'éducation. — Traitements	1.200.000
Chap. 105. — Maisons d'éducation. — Cadres complémentaires	115.000
Chap. 108. — Indemnités de résidence	1.660.000
Total égal	3.778.000 F.

Ordre de la Libération.

Art. 11. — Les évaluations de recettes du budget annexe de l'ordre de la Libération pour l'exercice 1949 sont augmentées d'une somme de 86.000 F applicable au chapitre 3: « Subvention du budget général ».

Art. 12. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de l'ordre de la Libération pour l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 86.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 100. — Traitements du chancelier et du personnel titulaire	70.000 F.
Chap. 101. — Salaires du personnel auxiliaire	11.000
Chap 104. — Supplément familial de traitement	5.000
Total égal	86.000 F.

Monnaies et médailles.

Art. 13. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1949 en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 33.424.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 100. — Personnel commissionné	2.000.000 F.
Chap. 102. — Indemnités de résidence	13.000.000
Chap. 103. — Supplément familial de traitement	200.000
Chap. 104. — Salaires	16.500.000
Chap. 402. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	1.724.000
Total égal	33.424.000 F.

Art. 14. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1949 par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 33.424.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 606: « Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses. ».

Postes, télégraphes et téléphones.

Art. 15. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 6.385.300.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 100. — Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	7.650.000 F.
Chap. 101. — Administration centrale. — Rétribution du personnel auxiliaire et contractuel	630.000
Chap. 102. — Inspection générale	1.350.000
Chap 106. — Service des directions	190.200.000
Chap. 107. — Service intérieur des bureaux	563.000.000
Chap. 108. — Recettes distributions	21.850.000
Chap. 109. — Service de la distribution	327.000.000
Chap. 110. — Service d'acheminement des correspondances	36.550.000
Chap. 112. — Lignes, installations électriques et transports	89.850.000
Chap. 114. — Personnel des cadres complémentaires	63.400.000
Chap. 115. — Supplément familial de traitement	52.400.000
Chap. 116. — Indemnité de résidence	1.315.200.000
Chap. 117. — Indemnités éventuelles et spéciales	160.000.000
Chap. 119. — Allocations aux agents en congé de longue durée	57.650.000
Chap. 121. — Centre national d'études des télécommunications. — Rémunération du personnel auxiliaire et contractuel	1.000.000
Chap. 123. — Frais de remplacement	200.000.000
Chap. 124. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones	1.061.000.000
Chap. 125. — Contribution à la constitution de pensions de retraite du personnel	789.750.000
Chap. 301. — Indemnités de difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	31.500.000
Chap. 400. — Allocations familiales du personnel titulaire	927.850.000.
Chap. 401. — Allocations familiales des personnels auxiliaires et contractuels	458.850.000
Chap. 4022. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	188.000.000
Total égal	6.515.300.000 F.

Art. 16. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 6.357.300.000 francs est définitivement annulée au titre du chapitre 1242 « Reclassement de la fonction publique ».

Radiodiffusion française.

Art. 17. — Il est ouvert au président du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1949, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 188.779.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 100. — Traitements du personnel fonctionnaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	81.609.000 F.
Chap. 101. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	5.525.000
Chap. 102. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	3.076.000
Chap. 104. — Emissions artistiques. — Traitements du personnel fonctionnaire administratif de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	1.876.000
Chap. 105. — Emissions artistiques. — Emoluments du personnel contractuel de l'administration centrale et des services extérieurs régionaux	2.993.000
Chap. 106. — Emissions artistiques. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services extérieurs	43.000
Chap. 107. — Emissions artistiques. — Artistes et spécialistes sous contrat	2.837.000
Chap. 110. — Emissions d'information. — Rémunération du personnel	2.175.000
Chap. 111. — Emissions d'information. — Collaborations au cachet ou à la vacation	14.694.000
Chap. 112. — Emissions d'informations. — Service des relations extérieures	7.625.000
Chap. 113. — Emissions d'informations. — Indemnités	244.000
Chap. 114. — Région d'Alger. — Emoluments du personnel et cachets	8.275.000
Chap. 115. — Région de Tunis. — Emoluments du personnel et cachets	3.825.000
Chap. 116. — Région de Brazzaville. — Emoluments du personnel et cachets	23.586.000
Chap. 117. — Antilles et Réunion. — Emoluments du personnel et cachets	391.000
Chap. 119. — Cadre complémentaire. — Traitements	24.000
Chap. 120. — Indemnités de résidence	16.241.000
Chap. 121. — Supplément familial de traitement	1.625.000
Chap. 122. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	50.000
Chap. 123. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	405.000
Chap. 300. — Dépenses d'entretien et de fonctionnement des services	110.000
Chap. 301. — Matériel d'exploitation technique et d'expérimentation	4.474.000
Chap. 302. — Emissions artistiques. — Dépenses de matériel	1.413.000
Chap. 303. — Emissions d'information. — Dépenses de matériel	210.000
Chap. 311. — Transport du personnel	707.000
Chap. 402. — Service social	55.000
Chap. 403. — Prestations en espèces effectuées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	2.840.000
Chap. 604. — Remboursement des services rendus à la radiodiffusion française	1.751.000
Total égal	188.779.000 F

Art. 18. — Sur les crédits ouverts au président du conseil, au titre du budget annexe de radiodiffusion française pour l'exercice 1949, par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme de 185.939.000 F est définitivement annulée au titre des chapitres ci-après:

Chap. 103. — Services administratifs et techniques. — Indemnités	1.148.000 F.
Chap. 126. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires et contractuels de la radiodiffusion française	102.896.000
Chap. 127. — Amélioration de la situation du personnel de la radiodiffusion française	56.895.000
Chap. 6042. — Conséquences de la modification des cours des changes de certaines monnaies prévue par l'article 352 de l'office des changes (*Journal officiel* du 17 octobre 1948)	25.000.000
Total égal	185.939.000 F

Art. 19. — Sont annulées les dispositions de l'arrêté du 5 mars 1949 portant répartition de crédits provisoires ouverts, au titre des dépenses militaires ordinaires, au ministre de la défense nationale par la loi n° 48-1995 du 31 décembre 1948.

Art. 20. — Le directeur du budget au ministère du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 1950.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Etat A. — *Tableau par service et par chapitre des crédits annulés sur l'exercice 1949.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
	4e partie. — Personnel.	
189	Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat	25.303.803.000
	6e partie. — Charges sociales.	
405	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	629.646.000
	Total pour les finances	25.933.449.000
	Justice.	
	4e partie. — Personnel.	
113	Versements mensuels aux magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif et indemnités de fonctions aux greffiers des cours et tribunaux	70.000.000
	Total pour l'état A	26.003.449.000

Etat B. — *Tableau par service et par chapitre des crédits accordés sur l'exercice 1949.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	4e partie. — Personnel.	
102	Administration centrale. — Traitements du personnel des cadres complémentaires.....	1.000.000
105	Services à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires.....	14.273.000
108	Délégation française auprès du conseil de l'organisation de l'aviation civile internationale. — Personnel	22.000
112	Indemnités de résidence.....	5.000.000
114	Traitements du personnel en congé de longue durée	600.000
	Total pour la 4e partie.....	20.895.000
	6e partie. — Charges sociales.	
404	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale.....	510.000
	Total pour les services des affaires étrangères	21.405.000
	II. — COMMISSARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	4e partie. — Personnel.	
	A. — Administration centrale.	
100	Traitements du commissaire général et du personnel du cadre temporaire.....	2.000.000
104	Indemnités de résidence.....	2.000.000
105	Supplément familial de traitement.....	40.000
	B. — Allemagne.	
107	Traitements du commandant en chef, des administrateurs généraux et du personnel du cadre temporaire.....	92.138.000
111	Supplément familial de traitement.....	3.778.000
	C. — Autriche.	
113	Traitements du haut commissaire de la République française, du délégué général et du personnel du cadre temporaire.....	11.951.000
114	Salaires du personnel auxiliaire	10.372.000
117	Supplément familial de traitement.....	663.000
	Total pour la 4e partie.....	122.942.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
	D. — Missions et services rattachés.	
617	Postes de contrôle de circulation à l'étranger..	1.030.000
618	Contribution du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes aux frais de fonctionnement des services communs avec les troupes d'occupation.....	23.100.000
	Total pour la 8e partie.....	24.130.000
	Total pour le commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	147.072.000
	RECAPITULATION	
	I. — Services des affaires étrangères.....	21.405.000
	II. — Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.....	147.072.000
	Total pour les affaires étrangères.....	168.477.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Agriculture.	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale.....	3.461.000
103	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	453.000
105	Indemnités de résidence.....	4.961.000
108	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.....	1.076.000
110	Inspection générale de l'agriculture. — Traitements	1.465.000
111	Inspection générale de l'agriculture. — Salaires	71.000
113	Directions départementales des services agricoles. — Traitements.....	9.771.000
114	Directions départementales des services agricoles. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	19.000
115	Directions départementales des services agricoles. — Salaires	1.042.000
119	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire	128.000
120	Ecoles d'agriculture. — Traitements.....	10.090.000
121	Ecoles d'agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire	106.000
122	Ecoles d'enseignement ménager agricole et établissements divers. — Traitements.....	13.546.000
127	Institut national de la recherche agronomique. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	144.000
134	Service de la protection des végétaux. — Traitements	2.321.000
135	Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	12.000
136	Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel contractuel.....	111.000
138	Service de la protection des végétaux. — Salaires du personnel auxiliaire.....	172.000
139	Service de la protection des végétaux. — Indemnités	891.000
140	Ecoles nationales vétérinaires. — Traitements.	2.440.000
141	Ecoles nationales vétérinaires. — Salaires....	6.000
147	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Emoluments du personnel du cadre complémentaire	12.000
149	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Salaires	97.000
152	Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	45.000
153	Service de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel.....	462.000
157	Service des haras. — Traitements.....	23.748.000
158	Service des haras. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires.....	17.000
159	Services des haras. — Salaires.....	13.000
163	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunération du personnel contractuel	603.000
167	Direction générale des eaux et forêts. — Traitements	8.581.000
168	Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires	1.155.000
171	Direction générale des eaux et forêts. — Salaires du personnel auxiliaire	3.475.000
175	Personnel chargé de la liquidation du compte spécial « Opérations de recettes et de dépenses résultant de l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1944 (reprise normale des cultures sur certains territoires) ».....	118.000
	Total pour la 4e partie.....	90.620.000
	6e partie. — Charges sociales.	
402	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale.....	15.073.000

CHAPITRES.	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	7e partie. — Subventions.	
500	Subventions pour le fonctionnement de l'institut national de la recherche agronomique..	7.733.000
	Total pour l'agriculture.....	113.426.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale.....	1.000.000
102	Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale.....	125.000
103	Traitements du personnel temporaire des agents contractuels et du personnel technique de l'administration centrale.....	1.400.000
106	Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs annexes de l'administration centrale.....	415.000
109	Traitements des personnels titulaires des services extérieurs.....	16.500.000
110	Rémunération du personnel temporaire et des agents contractuels des services extérieurs.	2.000.000
112	Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs.....	27.800.000
116	Traitements du personnel en congé de longue durée	2.250.000
117	Indemnités de résidence.....	27.320.000
119	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.....	500.000
	Total pour la 4e partie.....	79.310.000
	6e partie. — Charges sociales.	
401	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale.....	5.900.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Office national des anciens combattants et victimes de la guerre.....	108.872.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre.....	194.082.000
	Education nationale.	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	17.583.000
101	Administration centrale. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire.....	814.000
106	Inspection générale de l'enseignement. — Traitements	6.762.000
107	Administration académique. — Traitements du personnel titulaire.....	66.960.000
111	Universités. — Traitements du personnel titulaire	39.450.000
113	Universités. — Salaires du personnel auxiliaire	1.467.000
114	Universités. — Indemnités.....	20.474.000
115	Ecoles normales supérieures. — Traitements du personnel titulaire.....	9.677.000
116	Ecoles normales supérieures. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire.	162.000
120	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire.....	2.445.000
121	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Rémunération du personnel auxiliaire et contractuel.....	1.600.000
123	Observatoires et institut de physique du globe. — Traitements du personnel titulaire.	3.167.000
124	Observatoires et institut de physique du globe. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire.....	18.000
125	Observatoires et institut de physique du globe. — Salaires du personnel auxiliaire..	33.000
126	Observatoires et institut de physique du globe. — Indemnités.....	370.000
128	Ecole française de Rome. — Salaires du personnel auxiliaire.....	50.000
129	Ecole française de Rome. — Indemnités.....	240.000
130	Académie de médecine. — Traitements du personnel titulaire.....	112.000
132	Lycées et collèges. — Traitements du personnel titulaire.....	2.098.195.000
134	Ecoles normales primaires. — Traitements du personnel titulaire.....	66.443.000
137	Ecoles primaires élémentaires. — Traitements du personnel titulaire.....	5.640.000.000
138	Ecoles primaires élémentaires. — Rémunération des instituteurs et institutrices intérimaires	91.367.000
139	Ecoles primaires élémentaires. — Frais de suppléance	11.976.000
143	Conservatoire national des arts et métiers. — Traitements du personnel titulaire.....	1.100.000
144	Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire	85.000
148	Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements du personnel titulaire	438.915.000
149	Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités.....	36.540.000
150	Secrétaires d'orientation professionnelle. — Traitements	2.135.000
153	Indemnités aux stagiaires des écoles normales nationales d'apprentissage.....	48.736.000
158	Contrôle médical sportif. — Personnel titulaire	4.000
160	Equipement sportif. — Rémunération du personnel contractuel.....	1.269.000
170	Ecole nationale supérieure des beaux arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Traitements du personnel titulaire.	5.473.000
172	Ecole nationale supérieure des beaux arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Salaires du personnel auxiliaire....	586.000
173	Ecole nationale supérieure des beaux arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Indemnités.....	201.000
178	Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Traitements du personnel titulaire.....	5.551.000
183	Manufacture nationale de Sèvres. — Traitements du personnel titulaire.....	1.652.000
188	Musées de France. — Traitements du personnel titulaire.....	5.747.000
191	Musées de France. — Rémunération du personnel contractuel.....	689.000
201	Bibliothèques nationales de Paris. — Traitements du personnel titulaire.....	800.000
205	Bibliothèques des universités. — Traitements du personnel titulaire	2.516.000
206	Bibliothèques des universités. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire.	619.000
209	Bibliothèque de l'Institut et des établissements scientifiques. — Traitements du personnel titulaire.....	725.000
210	Bibliothèque de l'Institut et des établissements scientifiques. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire.....	4.000
213	Bibliothèques municipales. — Traitements du personnel titulaire.....	185.000
219	Bibliothèques. — Rémunération du personnel contractuel	2.200.000
220	Archives de France. — Traitements du personnel titulaire.....	4.550.000
222	Archives de France. — Salaires du personnel auxiliaire	144.000
223	Archives de France. — Rémunération du personnel contractuel.....	414.000
225	Services d'architecture. — Traitements du personnel titulaire.....	2.035.000
226	Services d'architecture. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire.....	514.000
228	Services d'architecture. — Rémunération du personnel contractuel.....	226.000
232	Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire.....	72.000
235	Institut national de France. — Traitements du personnel titulaire.....	220.000
236	Institut national de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire.....	25.000
237	Institut national de France. — Salaires.....	32.000
239	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.....	30.657.000
240	Indemnités de résidence.....	1.331.000.000
241	Supplément familial de traitement.....	41.700.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
212	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	70.000.000
213	Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés	900.000
	Total pour la 4e partie	10.117.286.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
322	Examens et concours de l'enseignement supérieur	12.073.000
325	Enseignement du second degré. — Examens et concours	33.100.000
333	Enseignement du premier degré. — Frais de déplacements et de missions	45.000.000
347	Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement	984.000
351	Enseignement technique. — Examens et concours	14.000.000
369	Education physique. — Examens et concours.	720.000
3717	Brevet sportif populaire. — Frais d'examen...	950.000
	Total pour la 5e partie	106.827.000
	6e partie. — Charges sociales.	
422	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	181.100.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Centre national de la recherche scientifique..	110.491.000
504	Universités. — Subventions	113.531.000
512	Subventions de fonctionnement à divers organismes et comités d'œuvres sociales en faveur des étudiants	11.521.000
513	Subventions aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaire	6.782.000
514	Subvention à la fondation nationale des sciences politiques	639.000
546	Théâtres nationaux	14.541.000
552	Subvention à l'union centrale des arts décoratifs	17.000
	Total pour la 7e partie	257.522.000
	Total pour l'éducation nationale...	10.662.735.000
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
	2e partie. — Dette viagère.	
073	Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires	3.778.000
082	Subvention à la caisse des retraites de l'Imprimerie nationale	4.826.000
	Total pour la 2e partie	8.604.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre. — Personnel de l'administration centrale	40.500.000
102	Personnel du cadre complémentaire de l'administration centrale	5.718.000
103	Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale	1.811.000
104	Personnel du service de presse et de publicité. — Traitements et indemnités	200.000
108	Personnel temporaire du bureau de liquidation des opérations d'assurances des stocks de marchandises contre les risques terrestres de guerre et des opérations prévues par la loi du 13 août 1940. — Traitements et indemnités	1.000.000
119	Personnel du compte spécial « Liquidation des dépenses d'occupation ». — Traitements et indemnités	3.100.000
122	Contrôleurs des dépenses engagées. — Traitements	700.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
126	Traitements du personnel de la Cour des comptes	5.300.000
137	Traitements des comptables supérieurs du Trésor	12.000.000
138	Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement	100.000.000
139	Traitements du personnel titulaire des bureaux des comptables directs du Trésor..	50.000.000
141	Frais de personnel auxiliaire dans les services des comptables directs du Trésor	55.000.000
142	Indemnités des comptables et des personnels titulaires des services extérieurs du Trésor.	99.700.000
146	Rémunération des agents contractuels de l'administration des contributions directes..	7.750.000
150	Traitements du personnel du cadastre	11.500.000
155	Travaux à la tâche du service du cadastre...	21.918.000
156	Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre	115.500.000
158	Rémunération des agents contractuels de l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre	33.000.000
159	Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre	23.050.000
160	Frais d'auxiliaires de l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre....	7.400.000
165	Traitements du personnel des bureaux de l'administration des douanes	26.000.000
166	Traitements du personnel du cadre de constatation de recherche et de surveillance des douanes	146.000.000
168	Indemnités du personnel de l'administration des douanes	85.319.000
170	Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes	708.500.000
172	Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires	37.200.000
175	Frais divers de l'administration des contributions indirectes	2.500.000
176	Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions indirectes	38.500.000
179	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	54.000.000
180	Indemnité de résidence	375.000.000
187	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	18.226.000
	Total pour la 4e partie	2.119.392.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
332	Frais d'établissement des rôles des contributions directes et des taxes assimilées et frais divers du service départemental des contributions directes	22.500.000
	6e partie. — Charges sociales.	
404	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	115.313.000
	Total pour les finances	2.265.809.000
	II. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	4e partie. — Personnel.	
103	Cadres complémentaires. — Traitements	1.209.000
105	Personnel du cadre temporaire du ravitaillement transféré au ministère de l'économie nationale	1.129.000
106	Commissaires et secrétaires aux prix. — Traitements	1.813.000
110	Contrôleurs d'Etat. — Traitements	1.633.000
112	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Traitements	235.000
115	Inspection générale de l'économie nationale.— Traitements	3.116.000
116	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel du service central	4.103.000
117	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Traitements du personnel départemental	95.856.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
118	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Rémunération du personnel contractuel	3.749.000
119	Direction générale du contrôle et des enquêtes économiques. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire	2.784.000
121	Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements du personnel titulaire	29.579.000
122	Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunération du personnel contractuel	263.000
123	Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel auxiliaire	3.543.000
126	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	2.492.000
132	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	1.015.000
	Total pour la 4e partie	153.149.000
	6e partie. — Charges sociales.	
404	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	6.500.000
	Total pour les affaires économiques	159.649.000
	RECAPITULATION	
	I. — Finances	2.265.809.000
	II. — Affaires économiques	159.649.000
	Total pour les finances et affaires économiques	2.425.458.000
	France d'outre-mer.	
	I. — DÉPENSES CIVILES	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale	28.000.000
107	Agence économique des colonies. — Traitements	1.700.000
117	Musée de la France d'outre-mer. — Traitements	800.000
119	Services de Marseille et de Bordeaux. — Traitements	1.500.000
123	Traitements des agents des cadres complémentaires	1.100.000
125	Indemnités de résidence	8.000.000
126	Supplément familial de traitement	2.000.000
127	Congés de longue durée	121.000
129	Traitements et indemnités diverses du personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer	930.466.000
130	Traitements et indemnités diverses des magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer	261.083.000
131	Travailleurs indochinois. — Personnel d'encadrement. — Traitements, salaires et indemnités	5.000.000
	Total pour la 4e partie	1.239.770.000
	6e partie. — Charges sociales.	
402	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	3.000.000
403	Bourses d'enseignement et de voyage. — Allocations scolaires	9.600.000
	Total pour la 6e partie	12.600.000
	7e partie. — Subventions.	
505	Subvention à l'office de la recherche scientifique coloniale	8.203.000
507	Fonctionnement des chaires d'enseignement colonial spécialisé	1.700.000
	Total pour la 7e partie	9.903.000
	Total pour la France d'outre-mer	1.262.273.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Industrie et commerce.	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale	27.000.000
102	Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Traitements	6.112.000
103	Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	100.000
105	Délégations spécialisées. — Indemnités et allocations diverses	120.000
106	Direction des mines. — Services extérieurs. — Traitements	20.000.000
108	Ecole des mines. — Traitements	1.600.000
109	Ecole des mines. — Indemnités et allocations diverses	13.325.000
110	Direction de l'électricité. — Services extérieurs. — Traitements	2.700.000
115	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Indemnités et allocations diverses	150.000
116	Service des instruments de mesure. — Traitements	13.500.000
119	Laboratoire des expertises légales. — Emoluments	160.000
120	Personnel des cadres complémentaires. — Traitements	2.000.000
122	Personnel sur contrat. — Emoluments	11.622.000
124	Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires	5.800.000
126	Salaires du personnel ouvrier	6.000.000
127	Indemnités de résidence	11.000.000
130	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	3.000.000
132	Indemnités administratives dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle	200.000
	Total pour la 4e partie	124.389.000
	6e partie. — Charges sociales.	
405	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	3.445.000
	Total pour l'industrie et le commerce	127.834.000
	Intérieur.	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale	18.700.000
101	Administration centrale. — Agents des cadres complémentaires. — Traitements	180.000
105	Indemnités du personnel de l'administration centrale	1.260.000
106	Traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale	15.376.000
107	Traitements des conseillers de préfecture et des membres du tribunal administratif d'Alsace-Lorraine	10.160.000
108	Traitements des fonctionnaires hors cadres de l'administration préfectorale	1.000.000
111	Administration préfectorale. — Indemnités pour frais de représentation	20.500.000
112	Indemnités pour frais de représentation des inspecteurs généraux de l'administration au ministère de l'intérieur en mission extraordinaire	2.000.000
113	Fonctionnaires et agents des préfectures. — Traitements	250.000.000
114	Agents contractuels des préfectures et des services sociaux. — Salaires	7.000.000
116	Personnels auxiliaires des préfectures. — Salaires	35.000.000
120	Personnel des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Traitements	40.000.000
122	Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale. — Traitements	460.000.000
123	Personnels de la sûreté nationale. — Cadres complémentaires	2.000.000
124	Personnels contractuels et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale	20.000.000
125	Personnels auxiliaires de la sûreté nationale. — Salaires	56.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
130	Indemnités de résidence	293.000.000
131	Supplément familial de traitement	16.500.000
132	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	16.800.000
133	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	25.000.000
	Total pour la 4e partie	1.290.476.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
304	Administration centrale et préfectorale. — Personnel des préfectures. — Frais de déplacement et de déménagement	2.800.000
317	Ecole nationale de police. — Dépenses de fonctionnement	742.000
	Total pour la 5e partie	3.542.000
	6e partie. — Charges sociales.	
401	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	58.500.000
	7e partie. — Subventions.	
502	Subvention à la ville de Paris pour la police municipale de Paris et des comunes suburbaines du département de la Seine	5.000.000.000
509	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des services de la protection civile	63.900.000
515	Participation du ministère de l'intérieur aux dépenses de fonctionnement de la gendarmerie	2.637.359.000
	Total pour la 7e partie	7.701.259.000
	Total pour l'intérieur	9.053.777.000
	Justice.	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	3.000.000
102	Conseil d'Etat. — Traitements	2.500.000
105	Cour de cassation. — Traitements	4.500.000
106	Cours d'appel. — Traitements	86.000.000
107	Tribunaux de première instance. — Traitements	195.000.000
108	Tribunaux cantonaux du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements	5.000.000
109	Greffes et secrétariats des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements	13.500.000
110	Justices de paix. — Traitements	60.000.000
115	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires	500.000
116	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels auxiliaires	3.000.000
1172	Tribunal militaire international (délégation du Gouvernement de la République française). — Frais de personnel	170.000
118	Services extérieurs pénitentiaires. — Traitements	160.000.000
121	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels auxiliaires	800.000
122	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités fixes	40.200.000
124	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers	6.289.000
125	Services pénitentiaires de la Guyane. — Traitements	6.212.000
127	Services pénitentiaires de la Guyane. — Indemnités fixes	700.000
132	Services extérieurs de l'éducation surveillée — Indemnités fixes	491.000
135	Indemnités de résidence	160.000.000
136	Supplément familial de traitement	22.000.000
137	Congés de longue durée	2.593.000
140	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	7.228.000
	Total pour la 4e partie	779.683.000
	6e partie — Charges sociales.	
404	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	11.000.000
	7e partie. — Subventions.	
501	Services de l'éducation surveillée. — Subventions diverses	5.200.000
502	Subvention au budget annexe de l'ordre de la libération	86.000
	Total pour la 7e partie	5.286.000
	Total pour la justice	795.969.000
	Marine marchande.	
	2e partie. — Dette viagère.	
070	Solde des officiers généraux du cadre de réserve	3.972.000
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et des divers personnels en service à l'administration centrale	1.348.000
103	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	734.000
107	Personnels des services de l'inscription maritime	14.900.000
108	Inspection et police de la navigation. — Police des pêches. — Agents du gardiennage. — Traitements et salaires	5.464.000
109	Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs	23.000
112	Enseignement maritime. — Traitements et salaires	371.000
113	Indemnités de résidence	7.984.000
114	Supplément familial de traitement	1.146.000
115	Congés spéciaux de longue durée	268.000
	Total pour la 4e partie	32.238.000
	6e partie. — Charges sociales.	
401	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	966.000
	Total pour la marine marchande	37.176.000
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du président du conseil, des secrétaires d'Etat, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	485.000
101	Traitements du personnel temporaire	2.545.000
102	Rémunération du personnel contractuel	400.000
107	Indemnités de résidence	3.236.000
108	Supplément familial de traitement	175.000
109	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones. — Dépenses de personnel	68.000
	Total pour la 4e partie	6.909.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subvention à l'école nationale d'administration	2.000.000
	Total pour les services administratifs de la présidence du conseil	8.909.000
	II. — SERVICE DE PRESSE	
	4e partie. — Personnel.	
100	Personnel temporaire. — Traitements	1.409.000
103	Indemnité de résidence	838.000
104	Supplément familial de traitement	109.000
	Total pour le service de presse	2.356.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	4e partie. — Personnel.	
100	Personnel titulaire. — Traitements	953.000
101	Personnel du cadre complémentaire. — Traitements	164.000
104	Indemnités de résidence	42.000
	Total pour la direction des Journaux officiels	1.159.000
	IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — ETAT-MAJOR DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	4e partie. — Personnel.	
102	Rémunération du personnel contractuel	19.000
107	Indemnités de résidence	63.000
	Total pour l'état-major de la défense nationale	82.000
	B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	4e partie. — Personnel.	
100	Administration centrale. — Traitements du personnel fonctionnaire temporaire	4.819.000
102	Administration centrale. — Rémunération du personnel temporaire du cadre spécialisé	2.175.000
104	Indemnité de résidence. — Majoration familiale de résidence	3.840.000
105	Supplément familial de traitement	218.000
106	Personnel militaire. — Solde des officiers	7.871.000
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage	18.923.000
	C. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIO-ÉLECTRIQUES	
	4e partie. — Personnel.	
101	Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire	9.330.000
102	Services extérieurs. — Rémunérations du personnel contractuel	7.143.000
106	Indemnités de résidence	786.000
107	Supplément familial de traitement	40.000
108	Services des territoires d'outre-mer. — Salaires	588.000
	Total pour la 4e partie	17.887.000
	6e partie. — Charges sociales.	
103	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	315.000
	Total pour le groupement des contrôles radio-électriques	18.202.000
	V — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN	
	4e partie. — Personnel.	
101	Salaires du personnel auxiliaire	88.000
103	Indemnités de résidence	123.000
104	Supplément familial de traitement	5.000
	Total pour la 4e partie	216.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
301	Frais de déplacement et de mission	200.000
	Total pour le commissariat général du plan	416.000
	VII. — HAUT COMMISSARIAT AU RAVITAILLEMENT	
	4e partie. — Personnel.	
101	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	3.500.000
104	Inspection générale du ravitaillement. — Traitements	1.400.000
105	Services extérieurs. — Traitements du personnel du cadre	17.000.000
109	Indemnités de résidence	37.000.000
112	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	600.000
114	Liquidation des comptes spéciaux. — Traitements, salaires et indemnités	4.000.000
	Total pour le haut commissariat au ravitaillement	63.500.000
	RECAPITULATION GENERALE	
	I. — Services administratifs de la présidence du Conseil	8.909.000
	II. — Service de presse	2.356.000
	III. — Direction des Journaux officiels	1.159.000
	IV. — Services de la défense nationale:	
	A. — Etat-major de la défense nationale	82.000
	B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	18.923.000
	C. — Groupement des contrôles radio-électriques	18.202.000
	V. — Commissariat général du plan	416.000
	VII. — Haut commissariat au ravitaillement	63.500.000
	Total pour la présidence du conseil	113.547.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale	41.000.000
101	Traitements et rémunérations du personnel des services extérieurs	85.000.000
107	Indemnités de résidence	21.500.000
108	Supplément familial de traitement	100.000
109	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	2.700.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	150.300.000
	Santé publique et population.	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	6.968.000
101	Personnel de l'administration centrale. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements	158.000
102	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	700.000
103	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel de bureau	112.000
106	Techniciens sanitaires et architecte de l'administration centrale. — Rémunérations	90.000
108	Traitements des inspecteurs généraux	300.000
109	Services extérieurs. — Traitements des médecins inspecteurs de la santé	10.200.000
110	Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs de la population	15.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
124	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Emoluments des employés contractuels. — Rémunérations	350.000
125	Laboratoire de contrôle des médicaments antivénériens. — Personnel auxiliaire. — Salaires	20.000
130	Contrôle sanitaire aux frontières. — Indemnités diverses	100.000
131	Inspection de la pharmacie. — Traitements	600.000
132	Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Traitements	200.000
134	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Traitements du personnel titulaire	6.600.000
136	Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire	1.400.000
138	Indemnités de résidence	21.200.000
139	Supplément familial de traitement	1.300.000
140	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	3.400.000
145	Salaires du personnel contractuel du service des surplus	69.000
	Total pour la 4e partie	68.767.000
	6e partie. — Charges sociales.	
401	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	5.100.000
	7e partie. — Subventions.	
515	Subvention à l'institut national d'hygiène	19.401.000
519	Subvention à l'institut national d'études démographiques	2.449.000
	Total pour la 7e partie	21.850.000
	8e partie. — Dépenses diverses.	
601	Etablissements thermaux affermés par l'Etat. — Dépenses des commissariats du Gouvernement	80.000
	Total pour la santé publique et la population	95.797.000
	Travail et sécurité sociale.	
	4e partie. — Personnel.	
100	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	10.500.000
102	Emoluments du personnel temporaire de l'administration centrale	1.700.000
103	Agents du cadre complémentaire de l'administration centrale	1.149.000
106	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Traitements du personnel titulaire	26.510.000
108	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Traitements des agents du cadre complémentaire	3.200.000
109	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels	40.314.000
116	Emoluments du personnel temporaire des services sociaux	900.000
120	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	76.000
123	Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle	1.620.000
	Total pour la 4e partie	85.969.000
	6e partie. — Charges sociales.	
410	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	8.000.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	93.969.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	4e partie. — Personnel.	
102	Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale	198.000
106	Ingénieurs des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	10.000.000
107	Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités	65.000.000
109	Commis des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	11.000.000
114	Service des ponts et chaussées. — Salaires du personnel auxiliaire	9.000.000
115	Personnel non spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités	3.000.000
116	Personnel spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et salaires	9.671.000
119	Officiers et surveillants de port du service maritime. — Traitements, salaires et indemnités	5.720.000
120	Personnel des ports maritimes de commerce. — Traitements et salaires	12.050.000
122	Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires	49.250.000
125	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Salaires	730.000.000
126	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Indemnités diverses	310.000.000
129	Musée permanent des travaux publics. — Dépenses de personnel	10.000
130	Ecole nationale des ponts et chaussées. — Traitements et salaires	450.000
133	Commissariat général au tourisme. — Traitements et indemnités du personnel titulaire	1.611.000
142	Indemnités de résidence	60.000.000
145	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée et de disponibilité. — Dépenses occasionnées par les comités médicaux	5.300.000
	Total pour la 4e partie	1.282.260.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
319	Frais de changement de résidence	500.000
	6e partie. — Charges sociales.	
401	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	18.700.000
	7e partie. — Subventions.	
509	Participation de l'Etat aux dépenses du personnel de la voirie départementale de la Seine	6.067.000
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	1.307.527.000
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	4e partie. — Personnel.	
103	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	2.543.000
104	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	490.000
106	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Traitements du personnel administratif et de maîtrise	5.421.000
109	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Salaires du personnel auxiliaire	4.630.000
112	Navigation aérienne. — Traitements du personnel spécialiste	109.083.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
115	Groupement aérien du ministère. — Rémunération du personnel contractuel	113.000
116	Aviation légère et sportive. — Rémunération du personnel contractuel	8.947.000
117	Météorologie nationale. — Traitements du personnel spécialiste	60.880.000
118	Météorologie nationale. — Rémunération du personnel contractuel	761.000
119	Météorologie nationale. — Indemnités	700.000
120	Bases aériennes. — Traitements du personnel spécialiste	37.251.000
121	Bases aériennes. — Rémunération du personnel contractuel	13.506.000
123	Personnels militaires. — Soldes et indemnités	4.965.000
126	Indemnité de résidence	32.160.000
	Total pour la 1e partie	281.453.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits accordés.
		francs.
	6e partie. — Charges sociales.	
401	Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale	3.160.000
	Total pour l'aviation civile et commerciale	284.613.000
	RECAPITULATION	
	I. — Travaux publics et transports	1.307.527.000
	II. — Aviations civile et commerciale	284.613.000
	Total pour les travaux publics, transports et tourisme	1.592.140.000

RÉCAPITULATION

SERVICES	2e PARTIE — Dette viagère.	4e PARTIE — Personnel.	5e PARTIE — Matériel, fonctionnement et travaux des services d'entretien	6e PARTIE — Charges sociales.	7e PARTIE — Subventions.	8e PARTIE — Dépenses diverses.	TOTAUX généraux.
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
Affaires étrangères:							
I. Services des affaires étrangères	»	20.895.000	»	510.000	»	»	21.405.000
II. Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	»	122.942.000	»	»	»	24.130.000	147.072.000
Agriculture	»	90.620.000	»	15.073.000	7.733.000	»	113.426.000
Anciens combattants et victimes de guerre	»	79.310.000	»	5.900.000	108.872.000	»	194.082.000
Education nationale	»	10.117.286.000	106.827.000	181.100.000	257.522.000	»	10.662.735.000
Finances et affaires économiques:							
I. — Finances	8.604.000	2.119.392.000	22.500.000	115.313.000	»	»	2.265.809.000
II. — Affaires économiques	»	153.149.000	»	6.500.000	»	»	159.649.000
France d'outre-mer	»	1.239.770.000	»	12.600.000	9.903.000	»	1.262.273.000
Industrie et commerce	»	124.389.000	»	3.445.000	»	»	127.834.000
Intérieur	»	1.290.476.000	3.542.000	58.500.000	7.701.259.000	»	9.053.777.000
Justice	»	779.683.000	»	11.000.000	5.286.000	»	795.969.000
Marine marchande	3.972.000	32.238.000	»	966.000	»	»	37.176.000
Présidence du conseil:							
I. Services administratifs	»	6.909.000	»	»	2.000.000	»	8.909.000
II. Service de presse	»	2.356.000	»	»	»	»	2.356.000
III. Direction des Journaux officiels	»	1.159.000	»	»	»	»	1.159.000
IV. Services de la défense nationale:							
A. Etat-major de la défense nationale	»	82.000	»	»	»	»	82.000
B. Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	»	18.923.000	»	»	»	»	18.923.000
C. Groupement des contrôles radioélectriques	»	17.887.000	»	315.000	»	»	18.202.000
V. Commissariat général du plan	»	216.000	200.000	»	»	»	416.000
VII. Haut-commissariat au ravitaillement	»	63.500.000	»	»	»	»	63.500.000
Reconstruction et urbanisme	»	150.300.000	»	»	»	»	150.300.000
Santé publique et population	»	68.767.000	»	5.100.000	21.850.000	80.000	95.797.000
Travail et sécurité sociale	»	85.969.000	»	8.000.000	»	»	93.969.000
Travaux publics, transports et tourisme:							
I. Travaux publics, transports et tourisme	»	1.282.260.000	500.000	18.700.000	6.067.000	»	1.307.527.000
II. Aviation civile et commerciale	»	281.453.000	»	3.160.000	»	»	284.613.000
Totaux pour l'état B	12.576.000	18.149.931.000	133.569.000	446.182.000	8.120.492.000	24.210.000	26.886.960.000

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 25 septembre 1950, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministère des finances pour l'exercice 1950, au titre des chapitres ci-après:

Chap. 1190. — Traitements des commissaires du Gouvernement et des contrôleurs de l'Etat ..... 6.755.273 F.
Chap. 1200. — Indemnités diverses des commissaires du Gouvernement auprès d'établissements bancaires. 770.000

Total ..... 7.525.273 F.

Administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Par arrêté du 25 septembre 1950, Mme Menahem Labeyrie (Catherine), agent supérieur de 1re classe, 3e échelon, à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placée en service détaché, pour une durée de cinq ans, auprès du ministère des affaires étrangères en vue d'y occuper un emploi de son grade.

Le présent arrêté prendra effet le 1er mai 1950.

Par arrêté du 25 septembre 1950, M. Gautheron (Louis-Paul), agent du cadre complémentaire de service de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques, est placé en service détaché pour une durée de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de conducteur automobile auxiliaire auprès de cette même administration.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 1949.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 25 septembre 1950, est autorisé, pour la période du 1er août 1946 au 31 décembre 1949, à titre de régularisation, le maintien en service détaché, pour exercer les fonctions de directeur de l'hôpital du Mans, de M. Richard (Jean), commis principal du Trésor.

Par arrêté du 25 septembre 1950, est autorisé, pour les périodes ci-après indiquées, le maintien en service détaché, auprès du ministère de la santé publique et de la population, des agents dont les noms suivent:

Pour une période maximum de cinq ans.

(A compter du 1er décembre 1947.)

M. Guillot (Bertrand), sous-chef de service du Trésor de classe spéciale à la recette des finances de Pontoise, pour exercer les fonctions de directeur de l'hôpital-hospice de Pontoise.

(A compter du 1er mars 1950.)

M. Jacquier-Roux (Robert), sous-chef de service du Trésor de classe spéciale à la paierie générale de la Seine, pour exercer des fonctions de directeur de l'hôpital de Voiron (Isère).

Pour la période du 1er novembre 1947 au 31 décembre 1950.

M. Fabre (Henri), sous-chef de service du Trésor de classe spéciale à la perception de Maisons-Laffitte, pour exercer les fonctions de directeur de l'hôpital-hospice d'Orsay (Seine-et-Oise).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Relèvement du montant des vacations allouées aux agents chargés des missions pour la direction de l'architecture.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre du budget,

Vu la loi du 1er décembre 1940 modifiant l'article 9 de la loi du 18 octobre 1919;

Vu le décret du 25 octobre 1941 allouant des vacations aux agents chargés de mission par la direction des services de l'architecture;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1942 portant relèvement du taux des vacations,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits ouverts à cet effet, le montant des vacations prévues à l'article 2 du décret du 25 octobre 1941 susvisé est fixé à 200 F.

Le nombre de vacations par affaire sera fixé par le directeur de l'architecture, dans la limite d'une dépense maximum mensuelle de 9.000 F pour chaque agent chargé de mission.

Art. 2. — Le directeur de l'architecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 septembre 1950.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Contrôle médical extrascolaire.

Le ministre de l'éducation nationale, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 45-1872 du 12 août 1945 étendant au contrôle médical sportif extrascolaire les dispositions applicables au contrôle médical scolaire;

Vu l'arrêté interministériel du 24 mars 1948 portant fixation du taux de participation de la direction générale de la jeunesse et des sports aux dépenses du contrôle médical des activités physiques et sportives extrascolaires;

Vu la loi n° 50-934 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (éducation nationale),

Arrêtent:

Art. 1er. — La direction générale de la jeunesse et des sports peut participer, dans la double limite des crédits budgétaires ouverts à cet effet et d'un maximum de 100 F par sujet examiné, aux dépenses assumées par les associations et groupements sportifs, centres médico-sportifs agréés, en vue du contrôle médical des activités physiques et sportives extrascolaires.

Art. 2. — Les dépenses occasionnées par ledit contrôle sont ainsi réparties par sujet examiné:

Examen médical courant:
Médecin ..... 60 F.
Assistant 10
Radioscopie 20
Fonctionnement 10

Art. 3. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, aura effet à compter du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 25 septembre 1950.

Le ministre de l'éducation nationale,
PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,
ANDRÉ MORICE.

Nomination du directeur de l'institut d'études politiques de l'université d'Alger.

Par arrêté du 25 septembre 1950, M. Peyrega, professeur à la faculté de droit de l'université d'Alger, est nommé directeur de l'institut d'études politiques de l'université d'Alger.

Administration centrale.

Par arrêté du 25 septembre 1950, Mme de Niederhausern (Alice), sténodactylographe au ministère de l'éducation nationale, est maintenue en position de détachement pendant une période de cinq ans, à compter du 1er septembre 1948, pour exercer les fonctions de secrétaire de direction au commissariat à l'énergie atomique.

Architecture.

Par arrêté du 9 septembre 1950, la mise en service détaché de M. Fauth (Charles), architecte des bâtiments de France, dans les fonctions d'attaché de 1re classe au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, est prolongée d'une durée d'un an, à compter du 1er janvier 1950.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 25 septembre 1950, M. Gaston (Georges), proviseur agrégé, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, pour une période allant du 1er octobre 1947 au 5 octobre 1948, en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'instruction publique en Tunisie.

Par arrêté du 25 septembre 1950, Mlle Sitz (Marie-Claire), licenciée de sciences naturelles, institutrice du département de la Moselle jusqu'au 30 septembre 1947, adjointe d'enseignement du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1948 et professeur licenciée depuis le 1er octobre 1948, est détachée auprès du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes, afin d'exercer en Allemagne (au collège de Coblence) dans les conditions suivantes:

Du 1er avril 1946 au 30 septembre 1947, en qualité d'institutrice;

Du 1er octobre 1947 au 30 septembre 1948, en qualité d'adjointe d'enseignement;

Du 1er octobre 1948 au 30 septembre 1953, en qualité de professeur licenciée de sciences naturelles.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 25 septembre 1950, M. Thomas (Georges), instituteur de 3e classe du département de la Manche, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1950, à la disposition du secrétaire d'Etat chargé de la marine pour exercer ses fonctions à l'école d'apprentissage de la direction des centres d'apprentissage nationaux de Cherbourg.

Par arrêté du 25 septembre 1950, M. Jullien (Jach), instituteur de 6e classe du département de la Seine, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 16 janvier 1950, à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes pour exercer ses fonctions d'instituteur à Montabaur (Rhénanie).

Par arrêté du 25 septembre 1950, Mme Levet, née Mailhot (Georgette), institutrice de 6e classe du département du Puy-de-Dôme, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 5 novembre 1949, à la disposition du haut commissaire de la République française en territoire occupé pour exercer ses fonctions à Wittlich (Rhénanie).

Par arrêté du 25 septembre 1950, M. Rodier (Jean), instituteur de 1re classe du département de Seine-et-Oise, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1950, à la disposition du haut commissaire de la République française en Allemagne pour exercer ses fonctions à Falkau (Bade).

Par arrêté du 25 septembre 1950, Mme Rattaud, née Allemand (Clémence), institutrice de 3e classe du département de la Charente-Maritime, est mise, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 1950, à la disposition du haut commissaire de la République française en Allemagne pour exercer ses fonctions à Coblence (Rhénanie).

Par arrêté du 25 septembre 1950, M. Devries (André), instituteur de 3e classe du département d'Oran, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er octobre 1946, à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) pour exercer ses fonctions à l'école nationale professionnelle de l'air à Alger.

Par arrêté du 25 septembre 1950, M. Tomasini (Clément), instituteur de 4e classe du département du Var, est mis, pour une durée maximum de cinq ans à compter du 4 décembre 1949, à la disposition du ministre de la France d'outre-mer pour exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 25 septembre 1950, M. Morin (Albert), instituteur de 1re classe du département de la Seine, est maintenu, pour une durée de cinq ans à compter du 1er avril 1950, à la disposition du président de la chambre de commerce de Paris pour exercer les fonctions de directeur de l'école commerciale, 39, avenue Trudaine.

Par arrêté du 25 septembre 1950, M. Morin (Albert), instituteur de 1re classe du département de la Seine, est mis, pour une durée de cinq ans à compter du 1er avril 1945, à la disposition du président de la chambre de commerce pour exercer les fonctions de directeur de l'école commerciale, avenue Trudaine.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Fonctionnement des régies de recettes instituées pour la perception de taxes et redevances de toutes natures et le recouvrement des créances afférentes à des services rendus, sur les aéroports d'Etat exploités en régie.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le décret du 11 octobre 1946 portant règlementation des taxes à percevoir sur les aéroports d'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (ministère des travaux publics, des transports et du tourisme) des régies de recettes pour la perception des taxes et redevances de toutes natures et le recouvrement des créances afférentes à des services rendus sur les aéroports d'Etat exploités en régie.

Art. 2. — Le montant des taxes et redevances peut être versé soit en numéraire, soit par voie de virement ou de versement au crédit du compte-courant postal que les régisseurs sont tenus de se faire ouvrir, soit par voie de remise de chèques ou ordres de virement établis à l'ordre du Trésor, les chèques étant barrés au nom de la Banque de France.

Les régisseurs délivrent pour tous les encaissements qu'ils effectuent, des quittances extraites d'un registre à souches numéroté, qui leur est remis, dans le département de la Seine, par le receveur central des finances de la Seine et, dans les autres départements, par les trésoriers-payeurs généraux ou les receveurs particuliers des finances.

Le registre à souches numéroté, délivré par les comptables supérieurs du Trésor, peut être remplacé par des quittanciers spécialement établis pour cet usage.

Le registre à souches ou les quittanciers devront être pris en charge par les régisseurs de recettes, après avoir été cotés et paraphés par les comptables du Trésor assignataires.

Les régisseurs de recettes tiennent leur comptabilité dans les conditions prévues par l'instruction du 10 juin 1948, prise en application du décret n° 47-1988 du 15 octobre 1947.

Art. 3. — Les régisseurs sont tenus, dès que la totalité des recettes atteint 50.000 F, et quel qu'en soit le montant, le 25 de chaque mois et, en fin d'année, le 31 décembre, de virer toutes les sommes qu'ils ont encaissées par l'intermédiaire de leur compte-courant postal, ou en numéraire, au crédit des comptes-courants postaux du receveur central des finances, dans le département de la Seine, et des trésoriers-payeurs généraux, dans les autres départements.

Lorsque les règlements ont été effectués par chèques ou ordres de virement, ces effets sont transmis à ces comptables supérieurs du Trésor, par les régisseurs, au plus tard le premier jour ouvrable qui suit le jour de leur réception. Les chèques sont préalablement endossés à l'ordre desdits comptables supérieurs.

Art. 4. — Les versements au Trésor des recettes par les régisseurs font l'objet de bordereaux portant notamment l'indication de la nature et du monant des produits encaissés.

Le receveur central des finances de la Seine et les trésoriers-payeurs généraux portent le montant de ces versements au crédit d'un compte d'attente.

Art. 5. — Les régisseurs arrêtent leurs écritures le 25 de chaque mois et, en fin d'année, le 31 décembre; ils procèdent avec les comptables du Trésor intéressés à la vérification des opérations effectuées au cours du mois. Ils établissent dans ce but un relevé en double exemplaire faisant ressortir, par nature, le montant des recettes encaissées par leurs soins.

Ce relevé distingue le produit des taxes et redevances qui sont imputées directement aux produits divers du budget général de l'Etat, le produit de celles qui sont perçues pour le compte de l'administration des domaines, et le produit du recouvrement des créances afférentes à des services rendus sur les aéroports.

Après accord sur le montant des recettes effectuées, au vu de ce relevé, les comptables supérieurs du Trésor provoquent l'imputation définitive aux comptes budgétaires, des recettes provisoirement imputées au compte d'attente.

Le montant des recettes du mois fait l'objet de titres de perception établis par les ordonnateurs du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Peuvent être rétablies sur le budget de l'exercice courant, au titre des chapitres de la 5e partie « Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien », les recettes effectuées en atténuation des dépenses au cours des trois mois précédant l'ouverture de l'exercice.

Art. 6. — Sur les aéroports à faible circulation ou dont le gardiennage est assuré par les aéro-clubs, des sous-régisseurs peuvent être désignés. Ils sont placés sous la responsabilité du régisseur de recettes exerçant ses fonctions auprès du chef de l'exploitation de l'aéroport le plus proche.

Les sous-régisseurs délivrent pour tous les encaissements qu'ils effectuent des quittances extraites d'un registre à souches d'un modèle en usage dans les services du Trésor.

Les sous-régisseurs sont tenus de verser au compte courant postal du régisseur, à la fin de chaque décade, les recettes encaissées par leurs soins et de leur faire parvenir les chèques et ordres de virement dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues pour les régisseurs de recettes aux articles 3 et 4 ci-dessus.

Les régisseurs doivent porter ces opérations de recettes en écriture dans leur comptabilité et en effectuer le versement dans les caisses du Trésor, en même temps que les recettes perçues par leurs soins.

Art. 7. — Les régisseurs de recettes sont astreints à des cautionnements dont le montant est fixé par un arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances et des affaires économiques. Ces cautionnements peuvent être réalisés en numéraire, en rentes sur l'Etat ou être remplacés par la garantie résultant d'une affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Art. 8. — Les régisseurs de recettes sont nommés par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme; ils sont soumis au contrôle de l'inspection générale des finances et des comptables supérieurs du Trésor, auprès desquels fonctionnent leurs régies. Ils perçoivent des indemnités de responsabilité dont le montant est fixé par arrêté du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et du ministre des finances et des affaires économiques.

Les sous-régisseurs sont désignés par l'ordonnateur secondaire compétent. Toutefois, cette désignation devra avoir reçu l'agrément du régisseur principal.

Art. 9. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
YRISSOU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
YVES MALÉCOT.

Création de commissions consultatives sur certains aéroports.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret n° 49-1676 du 31 décembre 1949 portant organisation des aéroports en métropole et dans les départements d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — A titre provisoire et tant que les mesures d'application suivantes du décret n° 49-1676 du 31 décembre 1949 n'auront pas été prises:

Désignation des aéroports principaux (art. 1er, titre Ier).

Définition des attributions du chef de l'exploitation des aéroports secondaires (art. 4, titre II).

Extension à l'aéroport de Paris des dispositions du décret.

Tous les aéroports de la métropole et des départements d'outre-mer sont, pour l'application du présent arrêté, considérés comme aéroports secondaires.

Art. 2. — Dans chacun des aéroports de Paris-Orly, Paris-le Bourget, Paris-Toussus-le-Noble, Marseille-Marignane, Nice-le-Var, Bordeaux-Mérignac, Lyon-Bron, Toulouse-Blagnac, Nantes-Château-Bougon, il est créé une commission consultative aéronautique dont la composition et le rôle sont définis ci-dessous.

Art. 3. — La commission consultative aéronautique comprend:

Le commandant de l'aéroport, président.

Deux membres du personnel navigant appartenant aux entreprises de transport aérien utilisant l'aéroport.

Si l'aéroport est mixte:

Les chefs de services ou les commandants de formations militaires bénéficiant d'une affectation sur l'aéroport.

Un représentant du personnel navigant de chacun des services ou formations.

Toutefois, en ce qui concerne les aéroports visés par le présent arrêté et qui font partie de l'ensemble constitué par l'établissement public aéroport de Paris, à savoir: Paris-Orly, Paris-le Bourget, Paris-Toussus-le-Noble, la présidence des commissions est assurée par le directeur général de cet établissement ou son délégué assisté du commandant d'aéroport intéressé qui a voix délibérative.

Les membres de la commission peuvent se faire assister par des experts.

Les services qui ont établi les projets, plans et études soumis à l'examen des commissions consultatives aéronautiques sont obligatoirement convoqués aux réunions au cours desquelles ils sont présentés.

En outre, assistent de droit et sont informés des réunions de la commission les représentants du général commandant la région aérienne, du préfet maritime ou du commandant de la marine, du service de la navigation aérienne et de la circonscription aéronautique du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Art. 4. — Les dispositions définies aux articles 9, 11 (§§ 1er et 2), 13 et 14 du décret visé s'appliquent aux commissions consultatives aéronautiques qui seront créées en application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 septembre 1950.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chef de cabinet,
YVES BARTON.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ANDRÉ-FRANÇOIS MONTEIL.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 22 septembre 1950, M. Hoffmann (Georges), ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées (service de l'infrastructure aéronautique à Alger), est mis, sur sa demande, à compter du 16 octobre 1950, à la disposition du gouvernement général de l'Algérie pour être chargé du service des transports à la direction des travaux publics et des transports.

Il sera placé dans la position de service détaché pour une période de cinq ans.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Affectation provisoire au ministère de l'industrie et du commerce (service des instruments de mesure) d'un bâtiment provisoire situé à Beauvais (Oise).

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre du budget,

Vu le décret n° 49-1313 du 27 septembre 1949 relatif à l'affectation des immeubles domaniaux ou détenus en jouissance à un titre quelconque par l'Etat;

Vu l'adhésion du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre en date du 9 mars 1950;

Vu l'avis émis par la commission centrale de contrôle des opérations immobilières dans sa séance du 9 juin 1950,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est affecté à titre provisoire au ministère de l'industrie et du commerce, en vue de l'installation du bureau des instruments de mesure de Beauvais, un bâtiment provisoire d'une superficie de 31 mètres carrés, portant le n° 119/1, situé à Beauvais (Oise), place du Jeu-de-Paume.

Art. 2. — Le chef du service des instruments de mesure, au ministère de l'industrie et du commerce, et le chef du service des domaines, au ministère du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 septembre 1950.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef du cabinet,
ARRIGHI DE CASANOVA.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Nouveaux tarifs applicables aux opérations effectuées au bureau public de conditionnement administré par la chambre de commerce de Tourcoing.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 août 1950:

Page 8385, 1re colonne, 3° Conditionnement, 5e ligne, au lieu de: « la demi-épreuve: 260 F », lire: « la demi-épreuve: 265 F ».

Même page, même colonne, 5° Dégraissage et détermination de charges, au lieu de: « Pour tous textiles, l'épreuve: 160 F », lire « Pour tous textiles, l'épreuve: 460 F ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Ouverture du concours général agricole en 1951 et nomination du commissaire général et des commissaires généraux adjoints.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'avis du conseil de l'inspection générale de l'agriculture en date du 13 juin 1950;

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours général agricole aura lieu à Paris, au parc des expositions de la porte de Versailles, du 27 février au 4 mars 1951.

Art. 2. — En vue de l'organisation du concours général agricole de Paris de 1951, sont nommés:

Commissaire général: M. Roche, inspecteur général de l'agriculture, chef du service de l'inspection générale de l'agriculture.

Commissaires généraux adjoints: MM. Ferru et Quittet, inspecteurs généraux de l'agriculture.

Commissaire chargé des services généraux: M. Lavoine, ingénieur en chef des services agricoles.

Secrétaire général: M. Perrachon, ingénieur en chef, directeur des services agricoles du département de la Seine.

Secrétaire: M. Guilhaumaud, ingénieur des services agricoles à la direction des services agricoles du département de la Seine.

Art. 3. — Le commissaire général du concours agricole de Paris peut, après accord des directeurs et chefs de services intéressés, faire appel au concours des fonctionnaires relevant des différents services du ministère de l'agriculture. Il désigne les commissaires ainsi que le personnel d'exécution.

Art. 4. — Le directeur de la production agricole et le commissaire général du concours général agricole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 septembre 1950.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Incorporation de carbonate de chaux dans les farines panifiables.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes;

Vu le décret n° 45-823 du 26 avril 1945 concernant l'incorporation de succédanés dans les farines panifiables;

Vu le décret n° 46-488 du 21 mars 1946 modifiant et complétant le décret du 26 avril 1945 concernant l'incorporation de succédanés dans les farines panifiables,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 1er juillet 1947 relatif à l'incorporation de carbonate de chaux dans les farines panifiables et dans les succédanés ajoutés à ces farines est abrogé à compter du 1er octobre 1950.

Art. 2. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 septembre 1950.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation;
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Administration centrale.

Par arrêté du 25 septembre 1950, Mme Rose, née David (Janine), sténodactylographe de 6e classe à l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est maintenue en position de service détaché à la société dite « Energie des mers » pour une période de dix mois et quinze jours, à compter du 15 septembre 1949.

Par arrêté du 25 septembre 1950, Mlle Bronoel (Andrée), commis principal de 1re classe d'ordre et de comptabilité de l'administration centrale du ministère de la France d'outre-mer, est placée dans la position de service détaché en Indochine, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 20 décembre 1947.

Administration générale.

Par arrêté en date du 19 septembre 1950, est nommé rédacteur de 1re classe, avant trois ans d'administration générale d'outre-mer, M. Jouval (Roger).

Cette nomination ne prendra effet, du point de vue de la solde et de l'ancienneté, qu'à compter de la veille du jour de l'embarquement de l'intéressé pour une affectation outre-mer.

M. Jouval (Roger) sera astreint à un stage probatoire dans les conditions générales fixées à l'article 11 du décret du 13 mars 1946 précité.

Par arrêté en date du 19 septembre 1950, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 1 an 6 mois est accordé à M. Daccord (Noël-Paul-Marie), chef de bureau de 2e classe d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté en date du 19 septembre 1950, l'arrêté du 28 mai 1950 est modifié comme suit en ce qui concerne M. Barrière (Maurice):

D. — *Chefs de bureau de 1re classe avant trois ans.*

NOM ET PRÉNOMS	ANCIENNETÉ effective au 1er janvier 1946.	RAPPELS services militaires conservés dans le grade.	ANCIENNETÉ totale au 1er janvier 1946 dans le grade.
Barrière (Maurice-Paul).	Néant.	1 an 4 mois 27 jours.	1 an 4 mois 27 jours.

Par arrêté en date du 19 septembre 1950, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 24 octobre 1950, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge, M. Darcourt (Louis-Joseph), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté en date du 19 septembre 1950, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 19 octobre 1950, date d'expiration normale de son congé administratif, M. Mathie (Roger-Ernest-Frédéric), sous-chef de bureau de 1re classe d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté en date du 19 septembre 1950, est acceptée la démission de son emploi offerte par M. Allibert (André-Paul), rédacteur de 1re classe d'administration générale d'outre-mer.

Par arrêté en date du 19 septembre 1950, est acceptée la démission de son emploi offerte par M. Rehault (Jean-Hippolyte-Marie), rédacteur de 1re classe après trois ans d'administration générale d'outre-mer.

Agriculture.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 20 septembre 1950, M. Tourneur (Marcel), ingénieur en chef de 2e classe des services de l'agriculture aux colonies, a été maintenu dans la position de congé hors cadres et sans solde pour une période de six mois, à compter du 1er juillet 1950, en vue de servir auprès de la caisse centrale du crédit agricole de Madagascar.

La retenue à laquelle est astreint M. Tourneur au profit de la caisse de retraites de la France d'outre-mer et la contribution à laquelle est tenue envers le même organisme la caisse centrale du crédit agricole de Madagascar seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928, modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Travaux météorologiques.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 20 septembre 1950, l'arrêté du 2 mai 1950 a été rapporté.

Ont été confirmés, en ce qui concerne M. Cathala (André), les termes de l'arrêté du 5 avril 1950.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Reconnaissance du caractère d'association représentative des mutilés et invalides du travail.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole, notamment son article 20, modifié par la loi n° 48-1543 du 1er octobre 1948;

Vu le décret n° 46-2957 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 octobre 1946 susvisée, notamment son article 22, modifié par le décret n° 49-1486 du 19 novembre 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'Union des invalides et accidentés du travail, dont le siège social se trouve 33, rue du Maréchal-Foch, à Sarreguemines (Moselle), a le caractère d'association représentative des mutilés et invalides du travail, au sens de l'article 20 de la loi susvisée du 24 octobre 1946, pour la région de Strasbourg (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle).

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, et le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 46-2339 du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole, notamment son article 20, modifié par la loi n° 48-1543 du 1er octobre 1948;

Vu le décret n° 46-2957 du 31 décembre 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 24 octobre 1946 susvisée, notamment son article 22, modifié par le décret n° 49-1486 du 19 novembre 1949,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'Union des invalides et accidentés du travail (C. F. T. C.), dont le siège social se trouve 10, rue des Bateliers, à Strasbourg, a le caractère d'association représentative des mutilés et invalides du travail, au sens de l'article 20 de la loi du 24 octobre 1946, pour la région de Strasbourg (départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle).

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, et le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 septembre 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Approbation des statuts de sociétés mutualistes.

Département de la Seine

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 19 septembre 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Mutuelle des avocats de France, n° 75-4583, 30, rue de Condé, Paris.

Département de la Drôme

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 21 septembre 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

La Prévoyance de la Roche-de-Glun et de Pont-de-l'Isère, n° 26-410, à la Roche-de-Glun (mairie de la Roche-de-Glun).

Département d'Ille-et-Vilaine

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 septembre 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise ci-après:

Mutuelle d'entr'aide C. G. E. A.-C. G. T. P. Rennes, n° 35-318, à Rennes, 7 à 15, rue Saint-Hélier.

Département du Finistère

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 septembre 1950, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Mutuelle chirurgicale du canton de Ploudalmézeau, n° 29-224, mairie de Ploudalmézeau, à Ploudalmézeau.

Fusion de sociétés mutualistes.

Département de la Loire-Inférieure

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 septembre 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Union prévoyante mutuelle, n° 44-345, à Nantes, avec la société mutualiste dite Amicale de Saint-Similien, n° 44-544, à Nantes.

Département de la Haute-Loire

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 septembre 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Mutuelle des employés et ouvriers de la Compagnie du gaz de la ville du Puy, n° 43-70, au Puy, avec la société mutualiste dite Caisse mutuelle complémentaire d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) du centre du Puy, n° 43-220, au Puy.

Département de Maine-et-Loire

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 septembre 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels de Mazières et Tout-le-Monde, n° 49-166, à Mazières, avec la société mutualiste dite La Générale, n° 49-38, à Cholet.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 septembre 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste de Bagneux, n° 49-25, à Bagneux, avec la société mutualiste dite Société mutualiste de la ville de Saumur, n° 49-19, à Saumur.

Département de Saône-et-Loire

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 septembre 1950, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites:

1° Mutualité gaz et électricité de Chalon-sur-Saône, n° 71-893, à Chalon-sur-Saône;

2° Société de secours mutuels de la Compagnie électrique de la Grosne, n° 71-801, à Chalon-sur-Saône,

avec la société mutualiste dite Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) du centre de Chalon-sur-Saône, n° 71-962, à Chalon-sur-Saône.

Département de l'Aisne

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 septembre 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite de prévoyance et de secours mutuels, n° 2-241, à Fresnoy-le-Grand, avec la société mutualiste dite Mutuelle familiale de Saint-Quentin, n° 2-344, à Saint-Quentin.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 septembre 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite caisse de chômage, n° 62-803, à Lières, avec la société mutualiste dite La Jeune Garde, n° 62-165, à Ames.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 septembre 1950, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société scolaire de secours mutuels et de retraites du canton de Tournus, n° 71-163, à Tournus, avec la société mutualiste dite Société mutualiste n° 71-53 de Tournus, à Tournus.

Autorisation à une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique d'accepter un legs.

Par arrêté en date du 21 septembre 1950, la société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique dite Association des comptables de la Seine, n° 75-225, à Paris, a été autorisée à accepter le legs qui lui a été consenti par M. Barillet.

Homologation d'une dégauchisseuse à porte-outils rotatif et d'un protecteur pour dégauchisseuses pour le travail du bois et des matières similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er août 1950 : page 8107, 1re colonne, article 1er, au lieu de : « (largeur de la table : 150 mm) », lire : « (largeur de la table : 150 mm et 230 mm) ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Complément à l'arrêté du 31 mai 1950 fixant la liste des services et organismes habilités à effectuer des vaccinations et à délivrer les certificats.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 septembre 1950 : page 9997, 1re colonne, en bas de la page, entre : « Vu l'avis du D. D. S. » et « Sur la proposition... », lire : « Vu l'arrêté du 31 mai 1950 » ; 2e colonne, Guadeloupe, lire : « Saint-Claude, institut Pasteur, laboratoire départemental ».

Administration centrale.

Par arrêté du 31 août 1950, M. Blanchard (Roger), secrétaire d'administration de 1re classe (rédacteur), est promu secrétaire d'administration principal de 1er échelon, à compter du 1er septembre 1950.

Sanatoriums.

Par arrêté en date du 9 septembre 1950, M. le docteur Huguet (Roger), reçu au concours des médecins des services antituberculeux du 5 décembre 1949, est affecté en qualité de médecin adjoint au sanatorium de la Meynardie (Dordogne), en remplacement de M. le docteur Gastaldy, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 21 septembre 1950, a été réintégrée, à compter du 1er octobre 1950 :

Mme Fernandez, contrôleur principal, précédemment en disponibilité.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Approbation de la décision n° 38 de la Confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes.

Par décision du 21 septembre 1950, le ministre de la marine marchande a approuvé, en application de l'article 2 de l'arrêté du 21 avril 1947, la décision n° 38 de la Confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes modifiant l'article 1er de la décision n° 40 relative aux conditions de préparation et de présentation de la morue.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Conditions d'occupation suffisante des locaux à usage d'habitation ou professionnel à Colmar (Haut-Rhin).

Le ministre de l'intérieur, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le ministre du budget, le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, modifiée et prorogée, instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement, et notamment l'article 18 de ce texte ;

Vu le décret n° 47-213 du 16 janvier 1947 portant application de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement ;

Vu le décret n° 47-2414 du 30 décembre 1947, et notamment les articles 2 (alinéa 2) et 11 de ce texte ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 novembre 1945 instituant notamment un service municipal du logement à Colmar (Haut-Rhin) ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juin 1946 instituant notamment à Colmar (Haut-Rhin) la taxe de compensation sur les locaux insuffisamment occupés ;

Vu les arrêtés interministériels des 9 décembre 1946 et 1er juillet 1949 déterminant les conditions d'occupation suffisante des locaux d'habitation à Colmar (Haut-Rhin) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 1949 ;

Sur la proposition du préfet du Haut-Rhin,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté interministériel du 1er juillet 1949 déterminant les conditions d'occupation suffisante des locaux d'habitation à Colmar sont rapportées à compter de la date de publication du présent arrêté, sauf en ce qui concerne la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés à l'égard de laquelle les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er janvier 1950.

Art. 2. — Le chef du service du logement au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, le directeur général des impôts au ministère du budget et le préfet du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1950.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'administration générale, départementale et communale,
PIERRE-JEAN MOATTI.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ROGER GOUINGUENET.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Réunion de commission du jeudi 28 septembre 1950.

Commission des boissons, à dix heures. — Local n° 232.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la défense nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'agents techniques du commissariat de la marine.

Un concours pour le recrutement de quatre agents techniques du commissariat de la marine des spécialités suivantes: métallurgiste: 2; habillement: 1; boulanger: 1, aura lieu à partir du mercredi 27 décembre 1950.

Le concours comporte: des épreuves écrites; un essai professionnel; des épreuves orales.

Les épreuves écrites et l'essai professionnel se dérouleront dans les ports de Cherbourg, Brest, Lorient, Toulon, Bizerte.

Les épreuves orales se dérouleront à Paris à une date qui sera fixée ultérieurement.

Les candidats doivent réunir les conditions suivantes:

Etre Français ou naturalisés Français;

Etre âgés de vingt et un ans au moins;

Avoir accompli le temps de service militaire actif déterminé par les lois en vigueur;

Etre, au moment de leur nomination, en position de réunir à soixante-trois ans d'âge, trente années de services exigées par la loi pour prétendre à l'obtention d'une pension de retraite;

N'avoir pas été condamnés pour l'un des motifs prévus par les articles 4 et 5 de la loi du 31 mars 1928;

Réunir, outre les conditions d'aptitude physique définies par l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 et par l'article 10 du décret du 5 août 1947 pour les candidats aux emplois publics, les conditions d'aptitude générale au service armé et présenter les conditions d'aptitude physique au service outre-mer.

Les dossiers de candidature doivent comporter:

Une demande d'admission au concours;

Une copie de l'acte de naissance établie sur papier libre;

Une copie du livret militaire;

Un extrait du casier judiciaire n'ayant pas plus de deux mois de date;

Une note faisant connaître les antécédents des candidats, les études qu'ils ont accomplies et les situations qu'ils ont occupées. A cette note sont annexés, le cas échéant, les diplômes et certificats dont ils sont porteurs ou une copie certifiée conforme de ces pièces;

Un certificat médical de moins d'un mois de date établi par un médecin de son choix, constatant l'aptitude physique du candidat au service armé à terre et outre-mer.

Les candidats devront adresser leur dossier avant le 27 novembre 1950 au préfet maritime ou au commandant de la marine du port le plus proche de leur résidence.

Pour plus amples renseignements, s'adresser au secrétariat d'Etat à la marine (direction centrale du commissariat de la marine), 2, rue Royale, à Paris (8e), et aux directions ou services du commissariat de la marine dans les ports militaires.

Ministère de l'éducation nationale.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Avis de concours pour le recrutement des secrétaires de direction des écoles nationales de l'enseignement technique.

Un concours pour le recrutement de 12 secrétaires de direction dans les écoles nationales professionnelles, les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers et les écoles normales nationales d'apprentissage sera ouvert, à Paris, le 11 décembre 1950.

Les candidats et candidates doivent avoir 20 ans au moins et 35 ans au plus au 1er janvier de l'année du concours à moins qu'ils ne justifient de services civils ou de services militaires valables pour la retraite. Dans ce cas, la limite d'âge pourra être reculée d'une durée égale à celle desdits services.

Ils doivent, en outre, être titulaires d'un des diplômes suivants: baccalauréat, brevet supérieur, brevet supérieur d'études commerciales, brevet d'enseignement commercial (2e degré), diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section commerciale), brevet professionnel relevant du commerce et de l'administration privée des entreprises.

Toutefois, les candidats titulaires ou auxiliaires en fonctions dans une école publique d'enseignement technique depuis 5 ans au moins à la date du concours peuvent être admis à concourir sans condition de diplôme.

Les demandes d'inscription devront parvenir pour le 10 novembre 1950, dernier délai, au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, à Paris (9e), où tous renseignements complémentaires seront fournis sur demande.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Avis relatif à la mise en perception de surtaxes locales temporaires au profit de la ville de Pontoise.

La mise en perception des surtaxes locales temporaires instituées au profit de la ville de Pontoise par le décret du 13 janvier 1950, pour gager un emprunt de cette ville, est autorisée à dater du 1er octobre 1950.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de déchéance de la nationalité française.

Le conseil d'Etat sera saisi, à l'expiration d'un délai d'un mois à dater de la présente insertion, d'un projet de décret tendant à déchoir de la nationalité française les nommés:

Slowinski (Wladislas), né le 23 septembre 1924 à Montceau-les-Mines, Français en application de l'article 4 de la loi du 10 août 1927, modifié par le décret-loi du 19 octobre 1939, ayant demeuré aux Chaumes, commune de Youx, actuellement sans domicile connu.

Baccellini (Virgile), né le 1er novembre 1920 à Nice, Français par déclaration souscrite le 18 octobre 1935 en application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927, ayant demeuré à Nice, 71, avenue Saint-Barthélémy, actuellement sans domicile connu.

Baccellini (Gabriel), né le 14 novembre 1921 à Nice, Français par déclaration souscrite le 18 octobre 1935 en application de l'article 3 de la loi du 10 août 1927, ayant demeuré à Nice, 6 *bis*, quai Galliéni, actuellement sans domicile connu.

Baccellini (Robert), né le 20 juillet 1924 à Nice, Français par déclaration souscrite le 18 octobre 1935 en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 10 août 1927, ayant demeuré à Nice, 6 *bis*, quai Galliéni, actuellement sans domicile connu.

Pelliccia (Riccardo), né le 16 décembre 1886 à Carrare (Italie), naturalisé Français par décret du 9 novembre 1939, ayant demeuré à Aubervilliers, 57, rue Colbert.

Les intéressés ont la faculté, dans le délai d'un mois susvisé, de faire parvenir au ministère de la santé publique et de la population toutes pièces et mémoires.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Lanmeur (Finistère).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Lanmeur (Finistère).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, sous pli recommandé, dans un délai d'un mois, à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population du Finistère, ancien évêché, à Quimper.

Avis de vacance d'un poste de médecin des dispensaires antituberculeux dans le département des Ardennes.

Un poste de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux est actuellement vacant dans le département des Ardennes.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1948 relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonctions dans les dispensaires antituberculeux, médecins issus du concours de décembre 1949.)

Les candidats devront, avant le 20 octobre 1950, adresser leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres, à la direction départementale de la santé des Ardennes, où ils pourront obtenir tous renseignements utiles.

Ministère des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis aux importateurs et aux exportateurs.

(Application des dispositions de l'article 28 du code des douanes.)

Décisions d'assimilations et de classement des marchandises.

NUMÉRO de décision.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1176	Mains articulées en bois pour présentation des gants	Mannequins articulés ou non. — N° 2020 A.
1177	Manches de pinceaux en bois	Manches d'outils, en bois commun ou en bois fin, même avec ferrures ou accessoires métalliques. — N° 796.
1178	Manchons aléseurs diamantés pour matériel de forage.	Matériel d'extraction, d'excavation et de préparation du sol: matériel de forage. — N° 1568 D.
1179	Manipulateur de forge composé essentiellement d'une carcasse en charpente portant un ensemble mécanique servant à la manutention des pièces en cours de forgeage et actionnée par plusieurs moteurs électriques faisant corps avec l'appareil.	Ponts-roulants, enfourneuses, défourneuses. — N° 1557.
1180	« Marteaux éclairs » fonctionnant au moyen de cartouches d'explosif destiné à enfoncer d'un seul coup des pointes, clous, etc. dans des matériaux durs.	Armes de commerce non dénommées ni comprises ailleurs. — N° 1943.
1181	Matériel à stériliser la terre constitué essentiellement par une chaudière à basse pression comportant un fourneau et sa cheminée, des tuyaux de chauffe, un niveau d'eau, une soupape de sûreté et un manomètre, une cloche à stériliser comprenant des organes de distribution de la vapeur, un tuyau de caoutchouc et une brouette:	
	a) Chaudière	Chaudières autres, à basse pression. — N° 1519 B.
	b) Brouette	Véhicules non dénommés, ni compris ailleurs: brouettes, etc., et leurs parties. — N° 1816 B. Les appareils auxiliaires et accessoires de chaudières, les tubes et accessoires de tuyauterie et les vannes et appareils de robinetterie sont à déclarer à leur régime propre.
1182	Mèches à perforer ou emporte-pièces en acier pour cuir (tiges de chaussures ou autres articles).	Autres outils pour machines et outillages à main non dénommés, ni compris ailleurs, en acier. — N° 1656.
1183	Merthiolate (sel sodique de l'acide éthymercurithiosalicylique)	Composés organo-mercuriques autres. — N° 554.
1184	Méthionine	Amino-acides biologiques, autres. — N° 565.
1185	Miniatures sur ivoire consistant en copies ou reproductions à la main de gravures ou photographies.	Œuvres d'art originales: tableaux, peintures et dessins faits entièrement à la main, ...encadrées ou non. — N° 2023 A.
1186	Moelle épinière:	
	a) A l'état frais	Abats comestibles, frais ou congelés, autres. — N° 14.
	b) A l'état desséché ou en poudre	Produits opothérapiques (organes et abats desséchés ou en poudre). — N° 567.
1187	Moellon pur de chamoiserie (huile de morue ayant servi au chamoisage des peaux).	Dégras. — N° 150.
1188	Moteur diesel en réduction pour maquettes d'avions	Instruments, appareils et modèles de démonstration et d'enseignements: maquettes et modèles réduits. — N° 1869 B.
1189	Moteurs à essence pour bateaux, avec hélice et organes de transmission fixés sur un même corps.	Organes de propulsion pour bateaux: organes mécaniques autres. — N° 1824 A.
1190	« Morkit » (anti-corbeaux) produit de préservation des graines de semence contre les corbeaux présentant les caractères d'une préparation à base d'anthraquinone sur support minéal.	Préparations anti-parasitaires et similaires non dénommées, ni comprises ailleurs. — N° 683 A ou B, selon mode de présentation.
1191	Mouleuse empaqueteuse automatique à beurre	Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs, servant à l'empaquetage ou au conditionnement des marchandises. — N° 1640.
1192	Naphténates de plomb et de cobalt	Sels des acides naphténiques. — N° 513 B.
1193	Noirs de fonderie, sables spéciaux et produits similaires pour fonderie:	
	a) Constitués par un seul produit	Régime du produit constituant.
	b) Ne comportant que des composés naturels:	
	1° Un d'entre eux au moins étant passible de droits	Régime du composant le plus fortement taxé, quelle que soit sa proportion dans le mélange.
	2° Tous étant exempts de droits	Régime du composant dominant en poids.
	c) Comportant dans leur composition un ou plusieurs produits chimiques de la section VI du tarif.	Autres préparations chimiques non dénommées, ni comprises ailleurs, autres. — N° 690.
1194	Noix d'Arec	Matières premières végétales pour la teinture, autres. — N° 123.

NUMÉRO de décision.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1195	Noix de sapindus	Graines et fruits utilisés en parfumerie ou en médecine. — N° 118 H.
1196	Noueur à main pour nœuds de tisserand	Outillage mécanique à main de métiers: autres articles. — N° 1438 G.
1197	Olives farcies aux câpres et aux poivrons	Légumes... conservés sans vinaigre même assaisonnés ou cuisinés, sans viande, ni poisson. — N° 190 A ou B, suivant le mode de présentation.
1198	Orthoacétate d'éthyle	Esters de l'acide acétique: autres. — N° 508 B.
1199	« Or liquide » (produit dénommé) destiné à la décoration de la porcelaine, prêt à l'emploi direct ou préparé pour être directement utilisé par simple dissolution ou dispersion dans un diluant.	Lustres liquides, autres compositions analogues à base de métaux précieux. — N° 614.
1200	Os de seiche	Matières animales brutes et dépouilles d'animaux non dénommées, ni comprises ailleurs. — N° 58.
1201	Ourleuse de fonds ronds de boîtes métalliques, rabattant, vers l'intérieur ou l'extérieur, la bordure périphérique des fonds.	Machines-outils non hydrauliques travaillant par déformation de métal: autres machines non dénommées ni comprises ailleurs, à former ou déformer. — N° 1612 A.
1202	Outils à boucharder, en acier.	
	a) Tenus à la main	Articles de martellerie, emmanchés ou non. — N° 1436 D.
	b) Autres (pour marteaux pneumatiques, etc.)	Autres outils pour machines et outillages à main non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 1656.
1203	Oxyde de diphényle	Ethers-oxydes aromatiques: éthers-oxydes des monophénols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés: oxyde de phényle. — N° 496 A.
1204	Paillettes de verre pour l'ornementation	Verroteries autres. — N° 1249 E.
1205	Papiers « attrape-mouches », enduits de glu, sur base de caoutchouc et de résine, conditionnés pour la vente au détail mais non imbibés de poison.	Préparations antiparasitaires non dénommées ni comprises ailleurs présentées en emballages d'une contenance de 1 kg et moins. — N° 683 A.
1206	Papier (bandes de) imprégnées de couleurs réactives pour le contrôle de la densité des bains de tannage.	Papiers imprégnés: papier chimique. — N° 833 M.
1207	Parties de crèches en carton découpé destinées à être assemblées par collage.	Articles et accessoires pour arbres de Noël non dénommés, ni compris ailleurs, autres articles (sujets et animaux pour crèches, etc., en cartonnages décorés). — N° 1988 B.
1208	Pâtes d'aluminium ou de bronze destinées à la préparation des peintures mais impropres à l'emploi direct.	Matières colorantes minérales autres; couleurs métalliques. — N° 590 J.
1209	Pâte de diamant pour le polissage des métaux, la taille des pierres précieuses, etc.	Compositions à polir, à base de produits abrasifs et de matières grasses ou cireuses de toute origine. — N° 676.
1210	Peaux brutes d'animaux marins:	
	a) Peaux épilées	Cuirs et peaux brutes: peaux de reptiles, de batraciens, de poissons et d'animaux marins. — N° 728 H.
	b) Peaux non épilées	Pelleteries brutes, non dénommées ni comprises ailleurs, autres. — N° 759 B.
1211	Peaux découpées de formes particulières, pour compteurs à gaz.	Articles industriels en cuir, ...autres articles non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 756 E.
1212	Peaux de pécari	Peaux de porcins, selon l'espèce.
1213	Peaux perforées pour tamis	Articles industriels en cuir naturel: autres articles, non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 756 E.
1214	Phosphates bicalciques précipités d'os:	
	a) Destinés à être utilisés comme engrais	Engrais chimiques phosphatés: phosphates bicalciques, d'os et autres. — N° 571 E.
	b) Pour tous autres usages	Phosphates de calcium bicalciques. — N° 440.
1215	Pics de haveuses en acier et carbure de tungstène aggloméré	Autres outils pour machines et outillages à main non dénommés, ni compris ailleurs: en carbure métalliques. — N° 1656.
1216	Pinces serre-tubes, à mollette de réglage	Outils de métiers: clés de serrage à serrage variable. — N° 1436 F.
1217	Pistons en charbon graphité amorphe, utilisés comme organes de mensuration dans la fabrication des compteurs d'eau.	Pièces et objets en charbon aggloméré ou cuit, dit charbon artificiel ou en graphite artificiel: charbons pour autres pièces. — N° 677 E.
1218	Planchettes pour la fabrication des crayons en bois d'aulne scié, teinté et traité chimiquement.	Bois communs sciés, non dénommés, ni compris ailleurs: autres, injectés, imprégnés, enduits ou non; autres. — N° 767 A.
1219	Plaques d'asphalte, de forme carrée ou rectangulaire et d'épaisseur uniforme, susceptibles d'être utilisées en l'état.	Ouvrages en asphalte, à l'état pur ou mélangé non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 1192.
1220	Plaques de carde boutées sur cuir	Machines et appareils pour la préparation des matières textiles, leurs parties et pièces détachées: accessoires et pièces détachées: garnitures de carde.

NUMÉRO de décision.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1221	Plaques de couverture de rampes de cokerie, en fonte coulée, non usinées.	Ouvrages en fonte, non dénommés, ni compris ailleurs: non émaillés. — N° 1514.
1222	Plaques filtrantes en acier inoxydable fritté	Ouvrages en fer ou en acier non dénommés ni compris ailleurs: autres ouvrages. — N° 1515 C.
1223	Plasma humain	Médicaments pour la médecine humaine. — N° 569 D ou 570 A, selon le mode de conditionnement.
1224	Poitrines d'oies fumées	Viandes fumées autres que de porc. — N° 22 B.
1225	Polarographes électriques enregistreurs	Appareils électriques de mesure: appareils mesurant des grandeurs non électriques, mais dont la mesure a son principe dans un phénomène électrique variable avec la grandeur à mesurer. — N° 1814 B.
1226	Porcelaine sanitaire (lavabos, baignoires, etc.)	Autres ouvrages en porcelaine, non dénommés ni compris ailleurs, autres. — N° 1219.
1227	Poudre de cobalt	Cobalt en masses brutes. — N° 1293 B.
1228	Poudre de verre argentée	Verroteries autres. — N° 1170.
1229	Poudre de wolfram	Tungstène brut: poudre. — N° 1388 A.
1230	Préchauffeur pour concentration du lait	Machines et appareils pour la laiterie et les produits laitiers: autres machines de laiterie, de beurrerie et de fromagerie, leurs parties et pièces détachées. — N° 1596 E.
1231	Précipitateur thermique utilisé pour la captation des poussières atmosphériques en vue de leur analyse.	Appareils et instruments pour recherches et analyses physiques ou chimiques: autres appareils et instruments. — N° 1865 B.
1232	Presse hydraulique, à leviers, utilisée pour redresser les pièces métalliques.	Machines-outils hydrauliques travaillant par déformation de métal. — N° 1643.
1233	Presse hydraulique utilisée pour réduire le volume des ferrailles pour la refonte.	Presses non dénommées, ni comprises ailleurs: presses hydrauliques. — N° 1574 A.
1234	Presses pantalons:	
	a) Constitués entièrement ou en majeure partie de métal	Articles d'économie domestique en métaux. — N°s 1454 A à 1458, selon la nature du métal constitutif.
	b) Constitués principalement de bois avec garnitures ou accessoires en métal.	Articles de ménage en bois avec ou sans garnitures. — N° 793.
1235	Projectiles en bois commun tourné destinés au tir à blanc	Autres ouvrages en bois non dénommés, ni compris ailleurs: articles de tournerie, en bois commun. — N° 799 A.
1236	Protecteurs et réducteurs de pression des calosités du pied, en caoutchouc cellulaire montés sur gaze à l'aide d'un sparadrap adhésif.	Articles d'hygiène, de pharmacie, et de chirurgie en caoutchouc: autres. — N° 721 F.
1237	Pulvérisateur de charbon à disques comportant un séparateur d'élimination des corps durs (déchets métalliques, silex, etc.) et un ventilateur d'aspiration.	Machines et appareils de concassage, de broyage et de pulvérisation simples non dénommés, ni compris ailleurs, autres machines et appareils. — N° 1569 E.
1238	Pyromètre optique mesurant les températures par la comparaison des radiations lumineuses.	Appareils et instruments pour recherches et analyses physiques ou chimiques: appareils et instruments basés sur un procédé optique. — N° 1865 A.
1239	Racines de saponaire	Matières premières végétales pour la teinture, autres. — N° 123
1240	Ramasseuse-botteleuse	Matériel agricole de récolte, de fenaison: botteleuses. — N° 1590 E
1241	Rates:	
	a) Comestibles	Abats comestibles, autres. — N° 14.
	b) Boratées, sans autre dénaturation, pour la nourriture des poissons et la fabrication des produits opothérapiques.	Glandes et organes d'animaux frais congelés, ou conservés, mais non desséchés. — N° 52.
	c) Dénaturées en vue de la préparation des produits opothérapiques.	
1242	Réglettes, supports-guide de rectifieuses	Accessoires, parties et pièces détachées de machines-outils, autres. — N° 1646 C.
1243	Remblayeuse pneumatique utilisée pour le colmatage des tailles dans les mines de charbon.	Matériel d'extraction, d'excavation et de préparation du sol: autres machines et appareils. — N° 1568 H.
1244	Remorque frigorifique dont la chambre froide constitue une partie importante de la carrosserie:	
	a) Remorque, y compris la chambre froide	Remorques pour le transport des marchandises, autres. — N° 1814 B
	b) Equipement frigorifique	A déclarer à son régime propre.
1245	Résidus de l'épuration du gaz:	
	a) Renfermant au minimum 3 p. 100 d'azote total	Engrais chimiques azotés: cyanamide calcique. — N° 573 H.
	b) Renfermant plus de 25 p. 100 de soufre libre	Soufre non épuré dit « brut ». — N° 240 B.
	c) Autres	Autres matières minérales non dénommées, ni comprises ailleurs. — N° 239.
1246	Ressorts spiraux virolés pour mouvements d'horlogerie	Fournitures d'horlogerie non dénommées, ni comprises ailleurs, autres, assemblées. — N° 1909 I.

NUMÉRO de décision.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1247	Roues dentées et autres pièces d'engrenage de boîtes de vitesse pour moteurs de motocyclettes:	
	a) Non assemblées	Pièces d'engrenage. — N° 1678.
	b) Autres (assemblage de pièces)	Parties et pièces détachées de cycles et de motocycles: mécanismes de roue libre, changements de vitesse et pignons. — N° 1808.
1248	Sandales entièrement en matières plastiques	Chaussures à semelles en autres matières: à dessus en autres matières, autres. — N° 1148 C.
1249	Schiedam (eau-de-vie de grains aromatisée aux baies de genièvre).	Liqueurs: gin. — N° 221 A.
1250	Scies électriques pour le découpage des carcasses d'animaux ou des viandes dans laquelle le moteur est inséparable de l'appareil:	
	a) A main et d'un poids maximum de 70 kg	Machines-outils électriques portatives dans lesquelles le moteur et l'outil forment un ensemble inséparable d'un poids maximum de 70 kg. — N° 1647 A.
	b) Autres	Machines et appareils pour la boucherie, la charcuterie, ... etc. — N° 1602.
1251	Scies non dentées, pour machines à scier la pierre, importées isolément.	Lames pour machines, autres. — N° 1655 B.
1252	Scléroscope: appareil mesurant la dureté des métaux à l'aide d'une bille ou d'un marteau dont on libère la chute par le déclenchement d'un mécanisme pneumatique, la mesure résultant de l'examen de la hauteur de rebondissement de la bille ou du marteau.	Machines et appareils d'essais: machines pour essais de métaux... et matières dures similaires: autres machines d'essais. — N° 1864 A.
1253	Séparateurs pour batteries d'accumulateurs en caoutchouc microporeux, utilisés pour isoler les plaques positives des plaques négatives.	Pièces en matières isolantes non montées pour machines, appareils et installations électriques, en caoutchouc durci ou non: bacs, couvercles et accessoires pour accumulateurs et piles électriques, autres. — N° 1723.
1254	Siphons pour eaux gazeuses en verre avec armature en métal chromé.	Bonbonnes, bouteilles et flacons de toutes formes et pour tous usages, avec ou sans bouchons ou autres dispositifs de fermeture, non taillés ni dépolis, ... gainés ou entourés entièrement ou partiellement de métaux communs. — N° 1233.
1255	Sirop de betterave provenant de la concentration et de la cuisson d'un jus de betterave entièrement débarrassé de pulpe et ayant une teneur en sucres totaux exprimée en saccharose de 60 p. 100.	Sucres de betterave: sirops de sucre pur (non aromatisés ni colorés. — N° 167 C.
1256	Soudeuse circulaire pour boîtes à conserve soudant les couvercles aux boîtes, par pression, avec chauffage au gaz.	Matériel de soudage, de chauffage d'oxy-coupage et de trempe superficielle au gaz: appareils d'utilisation. — N° 1657 B.
1257	Soudure d'étain en fil à âme décapante	Fils métalliques fourrés pour soudure ou dépôt. — N° 678.
1258	Spectrophotomètres	Appareils et instruments pour recherches et analyses physiques ou chimiques : appareils et instruments basés sur un procédé optique. — N° 1865 A.
1259	Stéatite (blocs de) simplement taillés ou sciés à surface plate ou unie.	Ouvrages en pierre de taille et de construction, non dénommés ni compris ailleurs, simplement taillés ou sciés, à surface plane ou unie: en autres pierres. — N° 1183 A.
1260	Stores formés de lamelles d'aluminium	Autres articles de ferronnerie et de cuivrerie pour le bâtiment, l'ameublement et l'agencement non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1472.
1261	Store « vénitiens », en feuillards d'aluminium émaillé, avec dispositif de guidage latéral pour montage et caisson comportant un dispositif de manœuvre à sangle et son enrouleur.	Autres articles de ferronnerie et de cuivrerie pour le bâtiment, l'ameublement et l'agencement non dénommés ni compris ailleurs. — N° 1472.
1262	Sulfovinate de soude	Esters sulfuriques et leurs sels. — N° 518.
1263	Support à couteaux pour équilibrage statique des meules	Appareils et instruments de pesage spéciaux: autres (pour l'équilibrage des bielles, des pales d'hélices, etc.). — N° 1660 C.
1264	Tables de calcul en forme de livres reliés en tissus	Livres reliés en tissu. — N° 855 A.
1265	Table coulissante en acier, à commande hydraulique pour le déplacement des étampes, de presses.	Accessoires, parties et pièces détachées de machines-outils: accessoires porte-pièces et porte-outils: autres pour toutes machines et outillages à main. — N° 1646 A.
1266	Tartrate d'hydroxyphénylméthyl ami noéthanol	Autres composés à fonctions azotées. — N° 516.
1267	Têtes-guipeurs constituant la partie essentielle de machines à guiper utilisées pour enrouler des fibres de soie ou de nylon sur des fils de cuivre.	Pièces détachées de métiers à tisser, à bonneterie..., etc.: autres, pour métiers, à tresses. — N° 1626 E.
1268	Tétrafluoréthylène polymérisé	Produits de polymérisation thermoplastiques dérivés de l'éthylène, autres. — N° 700 K.
1269	Thé privé de théine	Thé. — N° 82.
1270	Tiges de douce-amère, découpées, sans mélange	Plantes en bouquets, autres. — N° 118 F.

NUMÉRO de décision.	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	ASSIMILATION OU CLASSEMENT TARIFAIRE
1271	Tissus imperméabilisés avec des sels d'aluminium, des savons d'aluminium et de la cire minérale.	Autres tissus imprégnés ou enduits non dénommés, ni compris ailleurs. — N° 1064.
1272	Torréfacteur à café électrique.....	Appareils électro-thermiques, avec ou sans moteur, non dénommés, ni compris ailleurs: autres. — N° 1761 D.
1273	Tour de faïencier utilisé pour l'ébauchage et le façonnage d'objets en céramique, constitué par trois tours verticaux indépendants les uns des autres et montés sur un bâti commun tournant destiné à les soumettre alternativement à l'action des bras de façonnage.	Machines et appareils non dénommés ni compris ailleurs pour les industries céramiques. — N° 1581.
1274	Tournarocker. Engin automobile à moteur Diesel pour le transport des déblais rocheux, comportant un dispositif spécial, dépendant du moteur unique, permettant de faire basculer la benne en vue du déchargement.	Voitures automobiles pour le transport des marchandises; camions à moteur à combustion interne. — N° 1798 A.
1275	Tracteur à moteur à combustion interne, muni d'un plateau-porteur pour transport d'accessoires ou chargement du lest.	Voitures automobiles pour le transport des marchandises: camions à moteur à combustion interne. — N° 1798 A. Sur l'ensemble.
1276	« Tragasol » (épaississant naturel à base de farine de graines de caroube).	Epaississants naturels non dénommés ni compris ailleurs: mucilages de caroube et de farine de graines de caroube. — N° 128 C.
1277	Tranchants sertis de diamants ou garnis de métal dur, pour élargisseurs de forage.	Matériel d'extraction, d'excavation et de préparation du sol: matériel de forage. — N° 1568 D.
1278	Turbo-compresseur dénommé également « turbo-soufflante » de suralimentation, comprenant une turbine à gaz entraînée par les gaz d'échappement provenant du moteur Diesel et un compresseur d'air qui suralimente le moteur.	Groupes moto-compresseurs et moto-pompes à vide: compresseurs et pompes à vide rotatifs volumétriques. — N° 1538 B, ou compresseurs et pompes à vide centrifuges et autres. — N° 1538 C, selon l'espèce.
1279	Undecylénate d'éthyle.....	Monoacides acycliques non saturés, leurs sels et leurs esters: autres. — N° 509 E.
1280	Valve et partie intérieure de valve de chambre à air.....	Appareils de régulation automatiques et leurs parties. — N° 1673.
1281	Varech	Matières végétales de rembourrage: autres. — N° 132 C.
1282	Vermiculite (produit minéral dit).....	Mica. — N° 264.
1283	Verres de couleur destinés à la fabrication des vitraux, découpés de forme autre que carrée ou rectangulaire, ou décorés de peintures ou colorées.	Autres ouvrages de miroiterie en verre ou glace, dépolis, doucis, gravés, émaillés ou autrement décorés. — N° 1231.
1284	Viroles en fer pour brosses et pinceaux.....	Ouvrages en fer ou en acier non dénommés ni compris ailleurs: ouvrages en tôle de fer. — N° 1515 A.
1285	Vitamine B. 12.....	Vitamines hydrosolubles: autres. — N° 556 B.
1286	Visionneuse animée (appareil dit) pour film cinématographique, utilisée après le tirage et avant la production et permettant la mise au point et le montage correct des films.	Appareils de laboratoires cinématographiques. — N° 1881.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 avril 1950 (D. D. n° 273), décision de classement n° 787, lire: « Bandes de gutta-percha additionnée de charges minérales présentées sur bobines, utilisées pour recoller le papier déchiré en cours de fabrication. Classement inchangé ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 avril 1950, décision de classement n° 970, lire: « Tours d'opération à copier, à avance automatique transversale, travaillant par reproduction et présentant les caractéristiques de tours parallèles. Classement inchangé (n° 1611 A) ».

Banque de France.

Avis aux porteurs d'obligations de la Banque de France 3 p. 100.

L'arrêté du ministre des finances, fixant les caractéristiques des obligations de la Banque de France, prévoit que cinq séries au moins seront remboursées, chaque année, par voie de tirage au sort.

En application de ces dispositions, il sera procédé, le jeudi 23 novembre 1950, à onze heures trente, au siège social de la Banque de France, 39, rue Croix-des-Petits-Champs, à Paris, au tirage au sort de cinq séries d'obligations.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	26 sept. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	27 septembre 1950 — Cours relevés avant Bourse	27 septembre 1950 — Cours cotés en Bourse
349 90	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 80 .....
696 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	696 .. ..
1223 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1223 .. ..
8035 ..	8035 ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8027 50 .....
163 10	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1942
DE LA
Société d'éclairage et de force par l'électricité à Paris.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1942) de la Société d'éclairage et de force par l'électricité à Paris, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 1er décembre 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

642 et 643 — 1.204 (amortissement 1945).

Société Minière et Métallurgique du Périgord
(Périgord, Montluçon et Roquelaure réunies.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 825 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 91, RUE JOUFFROY, PARIS
R. C.: Seine 299563 B.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F nominal sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les trois cents obligations, représentant la septième tranche, dont le remboursement était prévu au 15 octobre 1950 et que, en conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à un tirage.

Aucun amortissement par tirage au sort n'a été effectué à ce jour.

ETABLISSEMENTS MATHON ET DUBRULLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 260.064.000 F
SIÈGE SOCIAL: 310, BOULEVARD GAMBETTA, A TOURCOING (NORD)

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a procédé au rachat de 150 obligations de 5.000 F nominal 4 0/0 1945, dont l'amortissement était prévu pour le 1er novembre 1950.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été également effectués par voie de rachats en Bourse.

AVIS DIVERS

La légation de Suisse, 142, rue de Grenelle, Paris (7e), recherche M. Gautier (Albert), né le 13 août 1870, graveur, fils de Gautier (Alf) et (Marie), en France depuis 1904, d'abord à Besançon, puis dans la région parisienne.

Tout renseignement susceptible d'aiguiller les recherches sera reçu avec reconnaissance.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de Seine-et-Oise.

PONTS ET CHAUSSÉES

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé en séance publique, par le préfet du département de Seine-et-Oise, assisté de deux membres du conseil général et des autres membres du bureau d'adjudication réunis en commission spéciale, et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires, à l'adjudication sur soumissions cachetées, des travaux définis ci-après:

Reconstruction du pont de Triel.

Chemin départemental n° 2, commune de Triel.

a) Construction d'un pont suspendu de trois travées à poutres de rigidité indépendantes, à l'exception des pieux et des batardeaux.
Ouverture total de l'ouvrage entre nus des massifs d'ancrage: 180 mètres.
Portée du câble dans la travée centrale: 106 mètres.
Portée du câble des travées de rive: 39 mètres.
Largeur du tablier: 10,45 mètres.

b) Construction d'un ouvrage de décharge de 10 mètres d'ouverture droite, à poutrelles enrobées sur la rive gauche.

Cautionnement provisoire: néant.
Cautionnement définitif: 5 millions de francs.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires, quant aux prix unitaires et produits.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demande d'admission.*

Les demandes d'admission accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe de l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 9, rue des Réservoirs, à Versailles, et elles devront lui parvenir avant le 16 octobre 1950 à seize heures, terme de rigueur. Les demandes qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Les entreprises ayant l'intention de se réunir pour présenter des soumissions conjointes devront adresser chacune les pièces exigées.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, après avis d'une commission spéciale. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant cette commission.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures, excepté les dimanches, jours fériés et samedis après-midi dans les bureaux de l'ingénieur de l'arrondissement Centre, 4, place Gambetta, à Versailles.

Fait à Versailles, le 18 septembre 1950.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
Signé: BERNARD VAUGON.

Département des Alpes-Maritimes.

Route nationale n° 204 de Nice à Turin.

Reconstruction du pont du Commun au P. K. 66,250, et modification de la route aux abords entre les P. K. 66,107 et 66,665 dans la commune de Saorge.

ADJUDICATION

A NICE, préfecture-annexe, Grand-Hôtel, avenue Félix-Faure, salle n° 168 le 5 octobre 1950 à onze heures.

Le 5 octobre 1950 à onze heures il sera procédé en séance publique, par le préfet des Alpes-Maritimes, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, dans les formes réglementaires à l'adjudication sur offre de prix, sur soumission cachetée des travaux ci-après désignés:

Route nationale n° 204 de Nice à Turin. — Reconstruction du pont du Commun au P. K. 66,250 et modification de la route aux abords entre les P. K. 66,107 et 66,665.

Cautionnement à déposer: provisoire, 240.000 F; définitif, 480.000 F.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Pièces à soumettre au visa* (1).

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef, devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Méchin, ingénieur en chef à Nice.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant, contre décharge, trois jours au moins avant celui de l'adjudication.

II. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division, 2e bureau), de dix heures à douze heures et de quinze heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de M. Laurent, ingénieur ordinaire, 41, rue Gounod, à Nice, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à seize heures;

3° Dans les bureaux de M. Page, ingénieur des T. P. E., cité S. N. C. F. n° 4, à Breil, de dix heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* du cahier des clauses et conditions générales, par lettre recommandée à l'adresse suivante:

M. Méchin, ingénieur en chef des ponts et chaussées,
à Nice, 41, rue Gounod.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédent la veille de l'adjudication, à seize heures, terme de rigueur. Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Nice, le 11 septembre 1950.

Pour le préfet des Alpes-Maritimes:
Le secrétaire général,
ARZEL.

(1) Pour les concurrents autres que les sociétés d'ouvriers français:

1° Une déclaration indiquant leur intention de soumissionner et faisant connaître les nom, prénoms, qualité et domicile du candidat;

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux exécutés par le candidat ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note.

Pour les sociétés d'ouvriers français:

1° La liste nominative de leurs membres (noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance);

2° Leur acte de société;

3° L'engagement d'employer effectivement aux travaux pendant toute leur durée, un nombre minimum de sociétaires qu'elles fixeront;

4° Un acte, en bonne et due forme, désignant le délégué chargé de les représenter et définissant ses pouvoirs comme il est prescrit ci-après;

5° Une déclaration de ce délégué indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile;

6° Une note de ce délégué indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux que la société a exécutés ou à l'exécution desquels elle a concouru, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints à la note

VILLE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER

ADJUDICATION

des travaux de construction d'une école de filles.

Le maire de Bellerive-sur-Allier informe les entrepreneurs intéressés qu'il sera procédé le samedi 21 octobre 1950, à neuf heures, en la salle de la mairie de Bellerive-sur-Allier, en séance publique par le maire, assisté de membres du conseil municipal, et en présence du receveur municipal et de M. Buhler, architecte, directeur des travaux, à l'adjudication sur soumissions cachetées des travaux de construction d'une école de filles:

1er lot. — Terrassements, fondations, maçonneries, béton armé, canalisations, carrelages, revêtements, assainissement.	22.983.270 F.
2e lot. — Charpente	2.480.828
3e lot. — Couverture, zinguerie	2.639.118
4e lot. — Menuiserie, quincaillerie, parquets	1.869.083
5e lot. — Serrurerie, menuiserie métallique	2.318.192
6e lot. — Plâtrerie, peinture, tenture, fumisterie	2.399.627
7e lot. — Plomberie, installation sanitaire	2.832.787
8e lot. — Vitrerie	403.823
Total	37.956.728 F,

non compris les travaux imprévus.

Il est prévu, en exécution de la loi du 17 janvier 1935 et du décret du 13 août 1936, des lots dits « lots artisanaux ». Le montant de ces lots est compris dans les lots ci-dessus, objet de l'adjudication. Les artisans qui désireraient bénéficier des dispositions de la loi et du décret en question devront se référer au cahier des charges.

Il sera versé, avant l'adjudication, un cautionnement provisoire égal au 1/50e du montant des lots tel qu'il est ci-dessus indiqué (voir article 5 et article 11 du cahier des charges générales).

Le montant du cautionnement définitif est fixé à 1/30e des lots adjugés, rabais déduit.

Les pièces du projet sont déposés à la mairie de Bellerive-sur-Allier où les intéressés pourront en prendre connaissance tous les jours ouvrables, de dix heures à midi et de quinze heures à dix-sept heures (sauf le samedi après-midi), et chez M. Buhler, architecte, 34, rue Saint-Dominique, à Vichy.

Des copies de pièces ou de plans pourront être délivrées, par l'architecte, aux entrepreneurs qui en feront la demande à leur frais.

Les concurrents joindront à leur soumission les pièces énumérées à l'article 5 du cahier des charges et notamment deux certificats de capacité sur timbre, de moins de six mois de date, se rapportant à des travaux exécutés depuis moins de dix ans, délivrés par un homme de l'art et visés par l'architecte au moins dix jours avant l'adjudication, ainsi qu'une liste de références des travaux analogues, visée dans les mêmes conditions.

Chaque soumissionnaire devra, en outre, justifier de sa qualité de Français et devra se conformer à toutes les clauses du cahier des charges générales et particulières.

Les soumissions, sur papier timbré, et strictement conformes au modèle ci-dessous, devront parvenir par lettre recommandée au maire de Bellerive-sur-Allier au plus tard le dernier jour non férié précédant le jour de l'adjudication, ou être déposées contre reçu à la mairie de Bellerive-sur-Allier à la même date avant dix-huit heures, sous enveloppe cachetée portant le nom du soumissionnaire et l'indication des travaux. Cette enveloppe, qui contiendra les pièces exigées à l'article 5 du cahier des charges, renfermera une seconde enveloppe, également cachetée et portant le nom du soumissionnaire, l'indication des travaux et contenant la soumission. Au cas où la même entreprise soumissionnerait pour plusieurs lots, chaque lot fera l'objet d'une soumission spéciale insérée dans une enveloppe particulière.

L'adjudication ne sera valable qu'après l'approbation préfectorale.

Bellerive-sur-Allier, le 26 septembre 1950.

Le maire,
FERNAND AUBERGER.

MODELE DE SOUMISSION (sur papier timbré)

Je soussigné (nom et prénoms du soumissionnaire ou raison sociale), entrepreneur de , demeurant à , inscrit au registre du commerce de , sous le n° , ou à la chambre des métiers de , sous le n° , après avoir pris connaissance de toutes les pièces du projet relatives aux travaux à exécuter pour la construction d'une école de filles à Bellerive-sur-Allier, m'engage à exécuter les travaux de (lot n°) moyennant une rabais de pour cent francs (inscrire le rabais en toutes lettres) sur les prix unitaires.

Cela conformément au cahier des charges générales, au cahier des conditions spéciales au devis estimatif-quantitatif, aux plans, dont je reconnais avoir eu parfaite connaissance.

Je m'engage, en outre, à payer les frais d'affiches, de publication, de timbre et d'enregistrement et de copie de pièces d'adjudication et plus généralement tous ceux pouvant résulter de la présente soumission si elle est acceptée.

La commune se libèrera des sommes qui me seront dues en exécution du présent marché par virement au compte ouvert à mon nom à sous le n° .

Fait à , le

(Signature.)

BILANS DE SOCIÉTÉS

BANQUE DE L'ALGÉRIE ET DE LA TUNISIE

Situation au 31 juillet 1950.

ACTIF

Comptes financiers:			
Numéraire en caisse:			
Or, lingots et monnaies.	701.732.824		
Divers	391.308.565		
		1.093.041.389	
Disponibilités en France		1.061.327.345	
Disponibilités à l'étranger		434.573.958	
Correspondants bancaires en France		2.785.069.224	
Correspondants d'Algérie et de Tunisie.		389.298.652	
Portefeuille		62.864.009.696	
Titres de placement		1.050.442.189	
Titres appartenant à la caisse des retraites		966.251.096	
			70.644.012.649
Comptes de tiers:			
Comptes courants garantis pour nantissement de titres		1.245.498.099	
Avances à 30 jours sur bons du Trésor et effets publics		1.927.150.000	
			3.172.648.099
Valeurs immobilisées:			
Immobilisations (moins amortissements)		1.785.510.373	
Avances à l'Etat		8.750.000.000	
Avances à l'Algérie		1.200.000.000	
Avances à la Tunisie		500.000.000	
Avances à la B. I. A. N.		5.000.000	
Titres de participation		2.816.735	
			12.243.327.108
Comptes de liaison et divers			8.712.375.435
Total de l'actif			94.772.368.291

PASSIF

Capitaux permanents:			
Capital		25.000.000	
Réserves statutaires		258.333.333	
Réserves facultatives		1.233.099.615	
Réserves spéciale de réévaluation		1.500.000.000	
Caisse des retraites des fonctionnaires et agents de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie		972.606.857	
			3.989.039.805
Engagements à vue:			
Comptes financiers:			
Billets au porteur en circulation		71.898.981.970	
Comptes de tiers:			
Trésor public	30.721.110		
Trésor algérien	121.161.180		
Trésor tunisien	1.720.706.526		
Comptes courants sur place	6.964.196.893		
Autres engagements à vue	5.081.941.146		
		13.919.029.855	
			85.818.011.825
Comptes de liaison et divers			4.965.311.661
Total du passif			94.772.363.291

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie,
M. FLOURET.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme veuve Tubiana, née Kohen (Jeannette), née à Paris le 16 septembre 1902, demeurant 26, rue Clauzel, Alger, a déposé une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'être autorisée à substituer à son nom patronymique celui de sa mère: Marais.

M. Lemi (Hans), né à Berlin (Allemagne) le 1er janvier 1890, naturalisé Français en vertu du décret du 29 octobre 1949, représentant, demeurant à Sainte-Foy-lès-Lyon, 4, rue Paul-Huvelin, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Berger (Jean), tant à son nom personnel qu'à celui de son fils mineur, Levi (Jean-Pierre), né le 17 janvier 1945 à Lyon (6e).

M. Cohen (Bernard), né le 25 septembre 1949 à Paris (9e), demeurant à Paris, rue Erlanger, no 107, dépose une requête au garde des sceaux afin de changer son nom et celui de ses deux enfants mineurs: Patrick, né à Lyon le 25 janvier 1945, et Edith-Donna, née à Paris (17e) le 29 mars 1946, en celui de Aubert.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

29 mars 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Association amicale des élèves de l'E. N. A. cycle normal change son titre qui devient **Association amicale des anciens élèves de l'école nationale d'assurances,** et transfère son siège social du 292, rue Saint-Martin, Paris, au 37, avenue de l'Opéra, Paris.

26 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brest **Korrollerien Plougastell.** Modifications aux statuts. Siège social: M. Fournier, président, Plougastell-Daoulas.

28 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Union sportive Rouffignac-Bridoire.** But: pratique des exercices physiques et notamment du football; préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie, toute discussion politique ou religieuse y est formellement interdite. Siège social: café Dambrose, à Rouffignac.

29 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Muret. **Union des chasseurs de Saint-Thomas.** But: chasse gardée. Siège social: mairie de Saint-Thomas.

29 août 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Manécanterie des Petits Chanteurs de la Nativité.** But: éducation des enfants par le chant choral. Siège social: 18, avenue Léon-Gourdault, Choisy-le-Roi.

31 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société de chasse d'Illinges.** Modifications aux statuts et à son conseil d'administration. Siège social: au domicile du président, rue des Treilles, Béthune.

1er septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. Association de chasse **La Raymonde.** But: protection du gibier, son repeuplement, répression du braconnage. Siège social: M. Raymond, à la Grouzille.

1er septembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Société de chasse de Coclois.** But: conservation, protection, repeuplement du gibier, répression du braconnage. Siège social: mairie de Coclois.

1er septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Football-Club d'Orly.** But: pratique du football. Siège social: hôtel du Centre, 20, rue du Commerce, Orly.

2 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **La Fraternelle des chasseurs de Grandrupt-Saint-Stail-Le Vermont.** But: répression du braconnage, conservation et protection du gibier et des récoltes, destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez le président, M. Vuillaume (Jean), Saint-Stail.

4 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Comité des fêtes de la commune de Labatut.** But: célébration des fêtes locale, nationale, commémoratives de l'armistice. Siège social: mairie de Labatut.

4 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Société des chasseurs et propriétaires des Chatelets et Beauche.** But: conservation du gibier en veillant à ce que les lois de protection soient observées, répression du braconnage, divagation des chiens, destruction des bêtes fauves, etc., repeuplement par apport du gibier. Siège social: mairie des Chatelets.

5 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le Comité du souvenir aux combattants du 9e arrondissement morts pour la France change son titre qui devient **Comité d'entente des associations d'anciens combattants et du souvenir aux morts pour la France du 9e arrondissement.** Siège social: 38, rue Rochechouart, Paris.

6 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Cassé-Club jeunesse de Bonrepos-sur-Aussonnelle.** But: sports et loisirs. Siège social: mairie de Bonrepos.

6 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Miliana. **Le Club routier.** But: art, sport, culture. Siège social: 7, rue Staouéli, à Miliana.

6 septembre 1950. Déclaration à la préfecture du Var. **Les Amis de la fondation Jacques Leten.** But: aide morale et matérielle apportée à la fondation, en particulier pour sa reconstruction. Siège social: mairie de Sainte-Maxime.

6 septembre 1950. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Section départementale de l'organisation française du mouvement européen.** But: favoriser et provoquer par tous moyens légaux la création d'une autorité européenne. Siège social: mairie d'Albi.

7 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Compiègne. **Ping-Pong-Club de la Croix-Saint-Ouen.** But: pratique du tennis de table, formation prémilitaire. Siège social: salle Petit-Casino, 29, rue Nationale, la Croix-Saint-Ouen.

7 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Société des courses du Pin.** But: amélioration de la race chevaline au moyen des courses, dans les conditions fixées par la loi du 2 juin 1891 et les textes subséquents. Siège social: le Pin, au haras. Secrétariat: 7, rue Louis-Murat, Paris.

7 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive Rouchet « A. S. R. ».** But: pratique du basket et du ping-pong. Siège social: 72 et 73, avenue Foch, Saint-Maur.

8 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire. **Société de chasse Le Chevreuil.** But: exercice de la chasse sur les terrains loués ou appartenant aux sociétaires. Siège social: mairie de Sichamps

8 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Club athlétique rochelais.** But: pratique des sports en général. Siège social: café des Colonnes, 48, place de Verdun, la Rochelle.

8 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mortagne. **La Vedette.** But: éducation populaire et culture de la musique. Siège social: maison Carlier, la Chesnaie

9 septembre 1950. Déclaration à la préfecture du Cher. **Amicale des chasseurs de Saint-Martin, Saint-Georges.** But: protection du gibier, répression du braconnage et du maraudage, destruction des animaux nuisibles sur les communes de Saint-Martin-d'Auxigny et de Saint-Georges-sur-Moulon. Siège social: mairie de Saint-Martin-d'Auxigny.

9 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de Privas. **Club Guillaume Tell.** But: entraînement au tir à la carabine et concours. Siège social: café Sabaton, faubourg Pasteur, Aubenas.

13 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. La Caisse mutuelle de garantie des agents généraux de la compagnie d'assurances réunies « La Union et le Phenix espagnol » change son titre qui devient: **Caisse mutuelle de garantie des agents généraux des compagnies d'assurances « La Union et le Phenix espagnol » et « le Phenix espagnol ».** Siège social: 59, rue de l'Arcade, Paris.

13 septembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Société de chasse de Givenchy-en-Gohelle.** But: sauvegarde du gibier. Siège social: mairie de Givenchy-en-Gohelle.

13 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Etoile Saint-Kenan.** But: sports. Siège social: école des garçons, au Grouanec, commune de Plouguerneau.

13 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Association départementale d'auberges de la jeunesse de la Creuse.** But: regrouper les usagers des Auberges de la Jeunesse du département en vue de gérer les auberges prises en charge par la fédération telles qu'elles ont été définies à l'article 1er de l'arrêté interministériel du 14 juin 1949 et de contribuer au développement des activités de l'Ajisme conformément aux dispositions de l'article 1er des statuts de la fédération. Siège social: auberge de la jeunesse, au Donzeil.

14 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Société de chasse de Hon.** But: réprimer le braconnage et la destruction du gibier, empêcher l'emploi des engins défendus, favoriser la destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Hon-Hergies.

14 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société des archers des mines de Liévin.** But: organiser des concours de tir et entraînement pour les jeunes. Siège social: chez M. Viseux, rue Germain-Delbergue, Liévin

15 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Groupe intercommunal de chasseurs du Haut-Comtat.** But: groupement des sociétés de chasse du canton de Valréas et de la région, organisation de la chasse, repeuplement en gibier, destructions des animaux nuisibles, répression du braconnage, protection du gibier, respect des récoltes. Siège social: café de la Paix, Valréas.

15 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Cimonev.** But: culture populaire, restauration, développement et essor des valeurs morales par le film. Siège social: chez Mlle Bourlier, 22, avenue Wilson, Montbéliard.

15 septembre 1950. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Association des chasseurs de Framecourt.** But: défense et protection du gibier. Siège social: mairie de Framecourt.

15 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Club de correspondance amicale.** But: échange de correspondance en vue de remédier à l'ennui et à l'isolement, communication d'idées et de goûts littéraires ou artistiques. Siège social: rue Brillat-Savarin, n° 79, Paris.

15 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Le Comité de basket-ball de la Côte d'Argent change son titre qui devient: **Comité de la Gironde de basket-ball** et transfère son siège social du café François, place Pey-Berland, Bordeaux, au 76, cours d'Albret, Bordeaux.

15 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Groupement musical et lyrique de la cité de Capelle-la-Grande.** But: propager l'art musical, favoriser et développer l'étude et la pratique des activités artistiques et intellectuelles. Siège social: salle des fêtes de la cité des Cheminots, Cappelle-la-Grande.

15 septembre 1950. Déclaration à la préfecture du Nord. **Les Amis des Castors de Wasquehal.** But: aider les Castors de Wasquehal dans leur entreprise communautaire tendant à la construction des maisons destinées à loger la famille de chacun d'eux, constructions effectuées au moyen d'un travail accompli en commun. Siège social: chez M. René Duthilleul, rue Jean-Jaurès, Flers.

15 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Les Amis de Ligny.** But: création et organisation d'un établissement secondaire d'enseignement libre. Siège social: château de Ligny, aux Bordes-sur-Arize.

16 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association Castors-la Communauté.** But: obtenir rapidement et économiquement des logements pour ses membres. Siège social: 51, rue de la République, Saint-Etienne.

16 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. L'Amicale sportive d'Andrezieux change son titre qui devient: **Amicale laïque sportive et de bienfaisance sociale.** Modifications aux statuts. But: pratique des exercices physiques. Siège social: rue Emile-Raymond, à Andrezieux.

16 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Club sportif bijouterie, section Fix, Guéret.** But: pratique des sports. Siège social: 27, route de Limoges, à Guéret.

16 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de Vienne. **Association des familles de Vernioz.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Vernioz.

18 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bayeux. **Cercle nautique de Grandcamp.** But: encourager et développer la navigation de plaisance sous toutes ses formes, la chasse et les recherches sous-marines et tous les sports nautiques en général. Siège social: bureau de l'inscription maritime de Grandcamp-les-Bains.

18 septembre 1950. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Société sportive et artistique de Saint-Genès-Champanelle.** But: la pratique des sports et de diverses activités artistiques. Siège social: école publique du bourg de Saint-Genès-Champanelle.

18 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Union des sociétés amicales Saint-Hubert de la région Sud-Est de la Société nationale des chemins de fer français change son titre qui devient **Société Saint-Hubert Sud-Est Société nationale des chemins de fer français.** Siège social: 19, rue Traversière, Paris.

18 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Amicale sportive écretevillaise.** But: pratique des sports et des exercices physiques. Siège social: mairie d'Ecreteville-les-Baons.

18 septembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Les Castors familiaux.** But: promouvoir, aider ou faciliter par tous moyens appropriés, financiers ou autres, la construction, l'amélioration, l'augmentation ou la réparation d'habitations familiales avec ou sans jardin par les occupants ou futurs occupants de ces maisons, aidés par des équipes généralement bénévoles sous la surveillance de techniciens généralement bénévoles, et ce, sur des terrains appartenant soit à l'association, soit aux occupants ou futurs occupants. Siège social: 8, rue Hippolyte-Maindron, Angers.

19 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Association familiale d'éducation.** But: faire connaître l'enseignement individualisé et la portée sociale d'une éducation familiale. Siège social: 24, avenue du Général-Leclerc, Sainte-Savine.

19 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Entente Clugnat-Jarnages.** But: pratique du football. Siège social: mairie de Clugnat.

19 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des anciens élèves de l'institut technique des approvisionnements.** But: maintenir des contacts permanents entre les élèves après la fin de leurs études. Siège social: 18, rue d'Enghien, Paris.

19 septembre 1950. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Fédération des locataires du Tarn.** But: resserrer les liens entre tous les locataires et défense de leurs intérêts locatifs. Siège social: 9, place Fernand-Pelloutier, Albi.

20 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association de la route Genève-Biarritz dite Route d'argent.** But: classement de cette route comme grand itinéraire. Siège social: mairie d'Espalion.

20 septembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Comité régional de rugby du Périgord-Agenais.** But: développement du rugby dans les départements de la Dordogne et du Lot-et-Garonne. Siège social: 31, rue Gambetta, Périgueux.

20 septembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. **Amicale des arbitres de football de Reims et de la région.** But: développer l'arbitrage, camaraderie entre arbitres. Siège social: 59, rue Cérès, hôtel de la Cloche, Reims.

21 septembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Amicale des services publics.** But: établir entre ses adhérents des liens de solidarité et d'union. Siège social: café de la Petite-Arche, Saint-Symphorien.

22 septembre 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Fédération départementale des foyers ruraux des Alpes-Maritimes.** But: organisation, coordination, gestion des foyers ruraux des Alpes-Maritimes. Siège social: 9, rue Saint-François-de-Paule, Nice.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.